

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

30 NOVEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-
BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. MOURAD SAHLI

¹ Voir doc. 468 (2022-2023) n°1 à n°6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.....	3
2	Exposés de Mme Florence Thys, conseillère de la Cour des comptes et de M. Julien Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes	5
3	Réponses de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, à la Cour des comptes	12
4	Discussion générale	13
5	Examen et votes des articles du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l’année budgétaire 2023 (doc. 467 (2022-2023) n° 1)	39
6	Examen et votes des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l’année budgétaire 2023 (doc. 468 (2022-2023) n° 1)	40
7	Avis de la Commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement	43
8	Avis de la Commission de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes	44
9	Avis de la Commission de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.....	44
10	Avis de la Commission de l’Education	44
11	Votes sur l’ensemble des projets de décret et confiance.....	44
12	Annexe n° 1.....	46
13	Annexe n° 2.....	66
14	Annexe à l’amendement n° 1	78
15	Annexe à l’amendement n° 2	80
16	Annexe à l’amendement n° 3	91

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné conjointement, au cours de ses réunions des 28 et 30 novembre 2022², le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 467 (2022-2023) n°1) et le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 468 (2022-2023) n°1).

Lors de ces réunions, il a été décidé, à l'unanimité, de présenter un rapport commun pour les deux projets de décret.

1 Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

*Pour l'exposé introductif de M. le ministre du Budget relatif à l'approche budgétaire générale et à ses compétences fonctionnelles, outre les propos repris ci-après, il est renvoyé au fichier électronique tel qu'il est repris en **annexe n° 1**.*

M. le ministre débute sa présentation en évoquant les thèmes qu'il souhaite aborder, à savoir le contexte de l'élaboration des budgets, les paramètres macro-économiques et démographiques, les éléments importants relatifs à l'ajustement 2022 et à l'initial 2023, la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), ainsi que la revue des dépenses.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Léonard (Président), M. Devin, M. Furlan, Mme Kapompole, M. Lepine, M. Sahli
- M. Crucke, M. Evrard, Mme Laffut, Mme Schepmans
- M. Heyvaert, M. Segers, M. Soiresse Njall
- Mme Bernard, M. Schonbrodt
- M. Antoine

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Vossaert, membre du Parlement
- M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
- Mme Thys, conseillère de la Cour des comptes
- M. Voyeux, premier auditeur réviseur à la Cour des comptes
- M. Scoreneau, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Daerden
- M. Médros, conseiller au cabinet de M. le ministre Daerden
- Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden
- Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS
- M. Louyet, collaborateur du groupe PS
- M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés

En ce qui concerne l'évolution de la clé élèves (présentation annexée, p. 9), M. le ministre considère qu'une discussion est toujours possible, notamment sur l'âge des enfants à prendre en compte. Toutefois, l'impact ne sera pas fondamental dans le cadre du rapport entre les deux communautés flamande et française.

Par rapport aux dépenses qualifiées de «one-shot» (présentation annexée, p. 14), le ministre relève notamment le milliard d'euros de l'ajustement 2022 destiné au saca idoine ainsi que le montant de 150 millions d'euros d'aide dans le cadre de la crise énergétique à la fois pour 2022 et 2023.

En lien avec le montant important d'un milliard d'euros dans le cadre des investissements en faveur des bâtiments scolaires afin de faire face aux besoins dans une logique de transition climatique, le ministre évoque l'opérationnalisation via le vote d'un décret en mars 2023 et l'instauration d'une procédure d'appel à projets en trois phases (présentation annexée, p. 17). Cette dynamique du milliard d'euros, au-delà de l'effet de levier escompté, s'inscrit également dans une volonté de valoriser la qualité des projets pour un montant global estimé de 1,5 milliard d'euros de travaux réalisés par les pouvoirs organisateurs.

En y ajoutant les moyens du plan de relance PRR et ses effets leviers, le projet global pourrait alors atteindre un montant de deux milliards d'euros qui viendrait s'ajouter aux moyens dédiés aux fonds classiques des bâtiments scolaires qui seront d'ailleurs prochainement revus sur le plan décrétoal.

M. le ministre revient également sur les crédits non négligeables de 150 millions d'euros répartis sur deux années dans le cadre de la crise énergétique en considérant que l'avenir dira s'il y a lieu de les ajuster ou non (présentation annexée, p. 27).

Après avoir présenté le périmètre de consolidation pour lequel les estimations tiennent compte des discussions avec les organismes administratifs publics (OAP), M. le ministre relève que le solde de financement 2023 est légèrement meilleur, ou moins mauvais, que celui de 2022 (présentation annexée, pp. 32-33).

En abordant les besoins de financement et la dette attendue (présentation annexée, p. 35), le ministre attire l'attention sur l'encours ainsi que sur le ratio dette/recettes. Par ailleurs, il souligne que certaines données ont été actualisées depuis le dépôt des documents.

Il insiste également sur le fait que la projection pluriannuelle présente un certain nombre de réserves et de limites inhérentes au temps qui s'écoulera d'ici à 2026 et à la philosophie adoptée par le prochain gouvernement (présentation annexée, p. 36).

Par rapport à la revue des dépenses (présentation annexée, pp. 38-39), M. le ministre confirme l'attention qu'il y consacre dans un souci d'efficacité et de pertinence des dépenses fondées sur une analyse et une structuration pérenne de cette dernière. D'ailleurs, une petite équipe dédiée et performante va être recrutée avec, à sa tête, un agent de rang 15. Pour le surplus, il renvoie au rapport annexé au projet de décret budgétaire pour le détail des projets en cours et à venir.

Pour conclure son exposé, M. le ministre réitère le principe selon lequel la déclaration de politique communautaire est et reste le fil conducteur du gouvernement. Il met également en exergue les investissements en matière de transition climatique (ex. bâtiments scolaires), le soutien aux secteurs de la FWB dans le cadre de la crise énergétique et le souci d'efficience à travers la revue de dépenses.

2 Exposés de Mme Florence Thys, conseillère de la Cour des comptes et de M. Julien Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes

Le fichier électronique de présentation du Rapport de la Cour des comptes relatif aux projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour 2022 et les budgets pour 2023 de la Communauté française est repris en annexe au présent rapport (annexe n° 2).

Mme Thys, conseillère de la Cour des comptes et **M. Voyeux**, premier auditeur-réviseur exposent les points d'attention repris dans le rapport approuvé par la Chambre française de la Cour des comptes le vendredi 25 novembre.

Mme Thys aborde immédiatement le délai dont a bénéficié la Cour des comptes pour analyser les documents, rédiger le rapport, l'approuver et l'envoyer au Parlement. En effet, la Cour n'a bénéficié que d'un délai de six jours ouvrables pour assurer sa mission d'information à destination des parlementaires. L'équipe a travaillé jour et nuit, y compris les weekends, pour réaliser ce rapport.

Elle estime donc que ce délai est inacceptable et qu'il accroît le risque d'erreur dans le contenu de celui-ci. C'est pourquoi Mme Thys souhaiterait qu'une concertation puisse avoir lieu avec M. le ministre et avec MM. le président et le secrétaire de la commission pour examiner ensemble le planning de dépôt et de transmission des documents budgétaires ; l'objectif étant que cette situation puisse être évitée à l'avenir.

S'agissant du contexte européen et le plan budgétaire de la Belgique, l'oratrice rappelle qu'en mars 2020, en raison de la crise sanitaire et économique, les institutions européennes ont activé une clause dérogatoire générale prévue par le

pacte de stabilité et de croissance. Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales, mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter.

Le climat d'incertitude accrue et les risques élevés de dégradation des perspectives économiques dans le contexte de la guerre en Europe ont conduit la Commission à considérer, le 23 mai 2022, que les conditions du maintien de la clause dérogatoire en 2023 étaient remplies. Sa désactivation en 2024 imposera aux États membres de respecter à nouveau les critères budgétaires requis en situation normale.

À la demande de la Commission, les États membres ont déposé fin avril 2022 leurs programmes de stabilité 2022-2025 sans tenir compte de cette éventuelle prolongation.

En ce qui concerne le plan de relance et la Facilité pour la reprise et la résilience, la contribution financière pour chaque État a été actualisée le 30 juin 2022. La Commission a ainsi fixé le montant définitif alloué à la Belgique à 4.524,6 millions d'euros, soit une réduction de 23,6 % (1,4 milliard d'euros) des subsides initialement alloués à la Belgique.

Dans l'attente d'un accord au sein du Comité de concertation sur la répartition du montant, le gouvernement de la Communauté française a décidé, le 10 novembre dernier, d'acter une réduction de l'enveloppe des projets financés de 495 à 378 millions d'euros. Une projection précise de l'utilisation de cette enveloppe n'a cependant pas pu être fournie à la Cour des comptes.

Mme Thys compare également les estimations prévues dans le plan budgétaire de la Belgique avec celles de la Commission européenne dans ses prévisions d'automne. A cet égard, elle constate que les estimations de la Belgique sont légèrement différentes de celles de la Commission européenne.

En ce qui concerne la conformité du projet de budget 2023 de la Communauté française au cadre européen fixé par le Six-Pack, la Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2023 comporte les éléments d'informations prévus, à l'exception d'une programmation budgétaire pluriannuelle présentant les deux trajectoires attendues, à savoir la trajectoire à politique inchangée et la trajectoire tenant compte de l'effet des politiques envisagées.

En effet, au regard du contexte macroéconomique incertain, notamment en lien avec la crise énergétique, le gouvernement a jugé opportun d'adopter uniquement la trajectoire budgétaire à politique inchangée. L'exigence de la comparaison entre les deux trajectoires, prévue par l'article 9 du décret du 20 décembre 2011, n'est donc pas rencontrée.

M. Voyeux passe en revue le tableau qui détaille le passage du solde budgétaire de l'administration vers le solde de financement du périmètre de la Communauté française en abordant les éléments qui composent le budget ajusté 2022 et le budget initial de l'année 2023, les entités du périmètre et les corrections opérées par le gouvernement. L'addition de ces trois composantes aboutit à l'établissement du solde de financement SEC du périmètre Communauté française.

Pour ce qui concerne les budgets et plus particulièrement l'évolution des recettes courantes, il appert que les prévisions inscrites au projet d'ajustement du budget 2022 s'élèvent à 11,86 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 577 millions d'euros (+ 5,1 %) par rapport aux prévisions du budget initial.

Cette croissance repose essentiellement sur trois éléments :

- l'évolution globalement favorable des paramètres utilisés pour le calcul des recettes LSF de l'année 2022, ce qui représente un impact de 414 millions d'euros par rapport au budget initial ;
- la correction définitive des recettes de l'année 2021 qui est plus importante de 97 millions d'euros par rapport à celle qui était prévue au budget initial ;
- le budget ajusté 2022 tient compte d'un remboursement supplémentaire des réserves disponibles des OAP de type 1 et 2.

Par rapport au budget ajusté 2022, les recettes du budget initial 2023 augmentent de 1,1 milliard d'euros. Cette augmentation est essentiellement due, ici aussi, à la croissance des recettes institutionnelles. De plus, les recettes du budget 2023 bénéficieraient d'une correction importante des recettes LSF de l'année 2022, estimée à 389 millions d'euros.

En ce qui concerne les dépenses courantes, les crédits d'engagement s'élèvent à 14,71 milliards d'euros. Les crédits de liquidations s'élèvent quant à eux à 14,63 milliards d'euros. Par rapport au budget initial 2022, ils augmentent respectivement de 644 millions et de 1,6 milliard d'euros.

L'augmentation des dépenses est principalement due aux quatre éléments suivants :

- la création du Saca « Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires » (PIEBS), doté à hauteur d'un milliard d'euros ;
- l'évolution à la hausse des paramètres macroéconomiques, et en particulier l'indice des prix à la consommation pour les dotations et les allocations, l'indice santé pour les traitements et rémunérations du personnel ou encore les loyers ;

- une augmentation des dépenses du personnel de l'enseignement de 255 millions d'euros, et ce hors indexation ;
- des dépenses exceptionnelles prévues notamment dans le cadre de mesures de soutien face à la crise énergétique (65 millions d'euros) et de coûts liés à la récupération en pleine propriété du Country Hall de Liège (17 millions d'euros).

Par rapport au budget ajusté 2022, M. Voyerx ajoute que les dépenses reprises au budget initial 2023 diminuent de 287,6 millions d'euros. Cette diminution est toutefois à relativiser, car le budget ajusté 2022 comprenait d'importantes dépenses à caractère exceptionnel, notamment les dotations aux Saca PIEBS (1 milliard d'euros) et SGPGI (98,1 millions d'euros).

En outre, le budget ajusté 2022 intègre une régularisation du coût des cotisations sociales des traitements de décembre et des allocations de fin d'année pour un montant de 324,6 millions d'euros. Cette régularisation fait suite à une recommandation de la Cour des comptes et elle permettra ainsi de respecter le principe d'annuité budgétaire pour ces opérations.

En déduisant ces dépenses exceptionnelles, les dépenses courantes de 2023 augmentent de 1,2 milliard d'euros par rapport à l'ajusté 2022, soit de 9 %.

A travers un graphique détaillant l'évolution des dépenses entre 2015 et 2023, l'intervenant constate, sur la période 2015-2021, que les dépenses annuelles de l'administration augmentent de 2,3 milliards d'euros, soit de 24 %. Entre 2021 et 2023, les dépenses augmentent également de 2,3 milliards d'euros, soit de près de 20 %.

En ce qui concerne le non-respect de certains principes budgétaires, la Cour relève que :

- le budget ajusté 2022 comporte des provisions budgétaires pour un peu plus de 620 millions d'euros et le budget initial 2023 pour un peu moins de 730 millions d'euros. Le recours à des provisions budgétaires contrarie le principe de spécialité budgétaire. En effet, il n'offre pas une présentation suffisamment claire et détaillée des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques ;
- le budget ajusté 2022 comporterait des autorisations de crédits pour des dépenses qui ne seraient, selon le gouvernement, pas réalisées. En effet, le gouvernement prévoit une sous-exécution budgétaire des crédits de liquidation à hauteur de 135 millions, soit 15 millions d'euros de plus qu'au budget initial. La Cour des comptes fait observer qu'un meilleur pilotage

- budgétaire devrait permettre de réduire cette estimation. Et cela devrait être d'autant plus le cas lorsque l'exercice budgétaire est presque clôturé ;
- les dépenses liées au double pécule de vacances restent imputées de manière décalée, et ce en contradiction avec le principe d'annuité du budget. L'impact est estimé à environ 300 millions d'euros ;
 - le projet de budget initial 2023 comporte à nouveau de nombreux articles de base non limitatifs pour un total de 7,66 milliards d'euros, soit 53% des crédits totaux. Ces crédits non limitatifs concernent cependant des dépenses de personnel.

Quant aux moyens inscrits à la section particulière et qui sont donc rétrocédés à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie, ils s'élèvent au budget ajusté à 4,54 milliards d'euros, soit une augmentation de 5,6 % par rapport au budget initial 2022. Au budget initial 2023, ces moyens rétrocédés augmentent de 11,4 % et sont estimés à 4,52 milliards d'euros.

A l'issue de la présentation des éléments constitutifs des budgets de l'administration, M. Voyeux relève que le solde budgétaire qui s'en dégage dans le budget initial 2023 est en amélioration de 1,37 milliard d'euros par rapport au budget ajusté 2022. Cette amélioration s'explique cependant par le fait que le budget initial 2023 ne reproduit pas des dépenses exceptionnelles du budget ajusté 2022. Déduction faite de ces dépenses exceptionnelles, le solde budgétaire 2023 se détériore en fait à hauteur d'environ 100 millions d'euros.

En lien avec le solde des institutions consolidées, le représentant de la Cour fait savoir que leurs projets de budgets ajustés 2022 dégageraient, selon le gouvernement, un solde SEC positif de 1,24 milliard d'euros. La nette progression par rapport au budget initial 2022 résulte essentiellement des moyens affectés au Saca PIEBS, pour lequel aucune dépense n'est inscrite dans son budget. La dégradation du solde au budget initial 2023 s'explique principalement par le fait que cette dotation exceptionnelle n'est plus prévue.

La Cour des comptes relève encore que les soldes SEC 2022 et 2023 des entités consolidées intègrent des corrections que le gouvernement estime pouvoir opérer pour un peu plus de 240 millions d'euros. Il les justifie par des sous-exécutions budgétaires estimées de ces entités. Le bien-fondé de ces corrections ne pourra toutefois être apprécié qu'au moment où les réalisations budgétaires seront définitivement connues.

Par rapport aux OAP de type 1 et 2, leur solde 2022 se dégrade à hauteur de 47,6 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette diminution s'explique par le remboursement supplémentaire de leurs réserves disponibles au profit de l'administration. Aucun remboursement n'est prévu au budget initial 2023.

Pour ces OAP, de nouvelles dispositions du décret WBFIn II sont entrées en vigueur, applicables pour l'élaboration des budgets initiaux 2023. Le tableau présenté en commission synthétise les résultats du contrôle de régularité réalisé par la Cour des comptes. En résumé :

- à l'exception du Fonds Écureuil et de l'ONE, les exposés généraux des OAP sont absents ou incomplets ;
- la présentation des budgets sous la double optique des crédits d'engagements et de liquidation n'est pas respectée par le CSA ;
- le respect de la nouvelle structure budgétaire est seulement assuré par l'IFPC, anciennement IFC.

En ce qui concerne les Saca, M. Voyeux relève que les variations ont déjà été commentées puisqu'elles expliquent à elles seules les variations du périmètre.

À titre d'information, il observe que les soldes SEC présentés diffèrent des soldes budgétaires agrégés des Saca, à hauteur de 73,9 millions d'euros au budget ajusté 2022 et de 131,4 millions d'euros au budget initial 2023. Ces différences s'expliquent par des neutralisations SEC des opérations RRF et des sous-évaluations projetées du Saca CUR.

Pour ce Saca, la Cour des comptes observe que les budgets ajusté 2022 et initial 2023 comportent deux fois les mêmes autorisations de crédits en dépenses. En conséquence, son solde reporté prévisionnel au 31 décembre 2023 s'établit à - 103,6 millions d'euros. Le cabinet du ministre du Budget a justifié cette situation auprès de la Cour par la nécessité de pouvoir disposer des autorisations budgétaires sur deux exercices à défaut de pouvoir prévoir si les dépenses seront réalisées en 2022 ou en 2023. Les crédits éventuellement redondants seraient bloqués dès la clôture budgétaire 2022.

S'agissant des corrections SEC qui sont envisagées par le gouvernement dans le cadre du calcul du solde de financement, elles s'élèvent à 417,3 millions d'euros dans le budget ajusté 2022 et à 102,8 millions dans le budget initial 2023.

La correction dans le budget 2022 relative aux cotisations sociales des traitements de décembre et des allocations de fin d'année de l'exercice 2021 constitue l'élément le plus marquant. La Cour des comptes relève que le montant initialement prévu de 324,6 millions d'euros a été amendé par le gouvernement via un erratum déposé le 25 novembre 2022. En conséquence, le solde de financement a été revu pour s'établir à - 960 millions d'euros au lieu de - 978,7 millions d'euros.

En ce qui concerne les autres corrections, l'intervenant note que la neutralisation des dépenses d'aides faisant suite aux inondations de juillet 2021

diminue fortement à l'ajusté. Elle augmente à nouveau à l'initial 2023. Ce report résulte d'une exécution des dépenses plus tardive que prévu via le Saca CUR.

M. Voyeux fait valoir que tous les éléments présentés depuis les budgets de l'administration interviennent dans le montant du solde de financement de la Communauté française tel qu'il est calculé par le gouvernement. Le solde SEC 2022 corrigé s'élève à - 960 millions d'euros et celui de 2023 à - 975,7 millions d'euros.

La Cour des comptes relève que ces soldes reposent d'une part sur des hypothèses incertaines qui seront évaluées ex post par l'ICN et d'autre part sur une hypothèse basée sur le taux moyen d'exécution du budget des dépenses au cours des exercices antérieurs. Cette hypothèse ne pourra dès lors être confirmée ou infirmée que lorsque les cycles budgétaires seront accomplis.

En présentant un graphique illustrant la trajectoire 2017-2026 du solde de financement de la Communauté française (la partie verte de la courbe reprend les soldes SEC définitif calculé par l'ICN et celle en bleu reprend les estimations du gouvernement réalisées pour rappel à politique inchangée), M. Voyeux souligne que cette trajectoire montre qu'après une période 2021-2023 présentant un déficit important, mais stable proche d'un milliard d'euros, le solde de financement va nettement se dégrader dès l'année 2024 (- 1,4 milliard d'euros), pour atteindre un déficit de 1,7 milliard d'euros en 2026. Ce déficit deviendrait le déficit le plus important enregistré depuis l'année budgétaire 2020 marquée par la crise sanitaire.

Mme Thys aborde l'évolution de la dette de la Communauté française au départ du solde budgétaire brut, sur lequel le gouvernement procède à des ajustements pour calculer le besoin de financement. Il est également tenu compte des amortissements et remboursements des emprunts prévus au cours de l'année. Ces remboursements étant immédiatement réempruntés, ils n'influent pas le niveau de la dette.

Le gouvernement estime que ces besoins de financement seront très proches pour les exercices 2022 et 2023 et s'élèveront à respectivement 1,3 et 1,4 milliards d'euros. La dette directe va dès lors croître en conséquence. Elle s'établissait à 9,6 milliards d'euros en 2021 et passerait ainsi à 10,9 milliards d'euros en 2022 et 12,3 milliards d'euros en 2023.

Mme Thys met en évidence les ajustements qui sont apportés au solde budgétaire brut par le gouvernement, à savoir :

- premièrement, le gouvernement applique des corrections techniques qui n'engendrent pas un nouveau besoin de financement : il s'agit de la sous-utilisation de crédits et de la correction pour le double paiement des cotisations sociales et fiscales ;

- la deuxième catégorie d'ajustement concerne la neutralisation d'opérations que le gouvernement estime neutres au niveau de l'état global. Le montant est significatif pour l'exercice 2022 et est proche de 1,0 milliard d'euros. Il s'agit principalement de la dotation d'un milliard accordée au Saca Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (PIEBS).

La Cour des comptes observe que les opérations concernées par cette deuxième catégorie de neutralisation sont néanmoins susceptibles d'avoir un impact sur le besoin de financement.

Il appartiendra dès lors au gouvernement de veiller à ce qu'aucun flux négatif ne soit opéré dans le courant de l'année 2022. À défaut, le besoin de financement estimé à 1.765 millions d'euros s'avérerait sous-estimé. Il serait alors nécessaire dans ce cas de couvrir cette insuffisance, soit par un emprunt supplémentaire, lequel augmenterait l'endettement (dette directe), soit par une diminution de la trésorerie disponible sur la ligne de caisse gérée par l'administration, voire par une combinaison de ces deux possibilités.

Mme Thys précise enfin que les modalités pratiques du financement du milliard d'euros ne sont pas abordées en détail dans les documents parlementaires. Suite aux questions posées au cabinet du ministre du Budget, ce dernier a informé la Cour des comptes que les modalités devaient encore être déterminées, mais que l'objectif du gouvernement était d'éviter de réduire la facilité de caisse et/ou d'accroître la dette directe.

Pour le surplus, la Cour des comptes se tient à disposition de la commission.

3 Réponses de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, à la Cour des comptes

M. le ministre tient d'emblée à remercier la Cour des comptes pour son travail précieux qui aide au travail parlementaire et à celui du gouvernement.

Il reconnaît que le délai de traitement sérieux des documents budgétaires par la Cour est court sans pour autant l'être plus qu'avant. Les documents ont été transmis dans les délais au Parlement (10 jours selon le règlement du Parlement). En outre, des documents ont été transmis au préalable à la Cour des comptes pour leur permettre d'entamer leurs analyses.

Il suggère à son tour un échange durant le premier trimestre 2023 avec le cabinet, la Cour et les services du Parlement afin d'examiner la meilleure façon

d'appréhender cette question pour l'avenir. Bien évidemment, au-delà du budget, le traitement des comptes par la Cour bénéficie d'un délai plus important de plus ou moins quatre mois.

Sur le fond, il prend acte de l'ensemble des remarques mises en évidence par la Cour, tout en lui faisant savoir que ses services travaillent sans cesse pour améliorer la précision des données et prendre en compte ses remarques. En tant que membre du gouvernement, il doit néanmoins veiller à rassurer les citoyens et à permettre aux députés de se forger une opinion.

4 Discussion générale

Échange avec la Cour des comptes

M. Antoine remercie la Cour pour la qualité du travail mené dans un délai contraint pour analyser deux exercices budgétaires. En sa qualité de parlementaire, il indique avoir reçu le rapport juste avant le week-end et il invite à considérer qu'un minimum de délai d'analyse est nécessaire tant pour la Cour que pour les députés. En effet, à ce stade, le temps imparti n'est ni respectueux, ni sérieux.

Sur le fond, il entend aborder dix questions qu'il souhaite soumettre à la Cour des comptes, à savoir :

- le niveau de tolérance des autorités européennes en matière de corrections liées au calcul du solde ;
- les dérogations et suspensions du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du gouvernement de la Communauté française, encore et toujours activées, notamment en lien avec l'article 31 du dispositif du projet de décret 2023 ;
- l'engagement évoqué dans le 34^{ème} Cahier d'observations de la Cour qui avait été pris par le gouvernement afin de mettre un terme en 2023 à toute dérogation au principe de l'annuité budgétaire alors que, pourtant, le double pécule de vacances à hauteur de 305 millions d'euros fait toujours l'objet d'un report ;
- la réalité de la correction ex post lors de l'ajustement 2023 ;
- l'évolution en sens divers des mouvements au sein du SACA « CUR » et le solde disponible au 1^{er} janvier 2023, en sachant que la Cour avait mis en avant de nombreuses irrégularités dans les bénéfices de ce Service (45 % de dossiers incorrects) ;
- le bénéfice du précompte des chercheurs au seul avantage de la Flandre et sans que la FWB n'y ait accès ;
- l'évolution dramatique de la clé élèves et les causes avancées par la Cour pour expliquer le recul inexorable de cette clé au détriment des francophones ;

- le rachat du Country Hall en l'absence de tout projet de budget dans les documents publiés ainsi que le niveau d'exposition total de la FWB dans les diverses opérations de Bois Saint-Jean ;
- la projection de la dette jusqu'en 2026, face à l'absence de traitement de la dette indirecte dans le rapport publié par la Cour des comptes, et ce contrairement aux années précédentes qui abordaient à la fois la dette directe et indirecte afin d'obtenir une dette consolidée ;
- le calcul du solde de financement à politique constante (- 1,796 milliard d'euros) et l'absence de trajectoire dynamique de la FWB, pourtant prévue légalement, qui traduit un réel manque de transparence sur les dépenses qui continueront à croître ou qui apparaîtront prochainement.

M. Crucke entend bien la remarque de la Cour sur les délais et il l'invite à communiquer au Parlement les délais applicables dans les Assemblées des autres entités. Il tient également à souligner l'importance du travail de la Cour qui facilite et éclaire celui des députés. Pour la suite, il salue la réaction d'ouverture du ministre et il suggère de réfléchir à cette question en bonne intelligence.

M. Evrard interroge à son tour la Cour des comptes par rapport à la régularisation des annuités en matière de primes de fin d'année, à concurrence de 324 millions d'euros et à l'absence de cette régularisation à ce stade pour le double pécule de vacances. Dès lors, il aimerait savoir depuis quand cette pratique de report en année $n+1$ est d'actualité et en quoi la Cour considère choquant, ou non, le caractère progressif de cette régularisation et donc, de l'effort important du gouvernement en vue d'un retour à l'orthodoxie budgétaire.

Mme Bernard rejoint le propos de son collègue, M. Crucke, et elle suggère qu'un accord puisse être dégagé pour permettre la mise à disposition des documents budgétaires importants dans des délais suffisants pour être examinés adéquatement.

Elle questionne la Cour des comptes sur l'absence d'inscription du milliard d'euros à l'initial 2022, son apparition à l'ajustement 2022 et sa disparition en 2023 puisque la Cour soulève elle-même un souci face à l'absence de précisions quant aux modalités de financement, y compris dans la projection pluriannuelle. La députée aimerait entendre que son sentiment de milliard virtuel ne se confirme pas.

En lien avec le Country Hall, dont des crédits sont inscrits à hauteur de 17 millions d'euros à l'ajustement 2022, elle sollicite des explications quant à l'avenir de ce projet.

Enfin, elle aimerait savoir si la Cour possède des outils qui lui permettraient de proposer une trajectoire pluriannuelle à politique dynamique.

M. Segers invite la Cour des comptes à indiquer comment la FWB pourrait organiser un soutien pour les institutions qui se trouvent dans le périmètre de consolidation, notamment les OAP, afin qu'ils respectent mieux les dispositions de WBFin.

M. Sahli se félicite de la dynamique positive d'ouverture de M. le ministre par rapport à la demande de la Cour des comptes sur la planification des travaux pour l'avenir.

M. le président rappelle qu'à l'heure actuelle, le règlement du Parlement prévoit un délai de 10 jours avant la discussion générale pour l'envoi des documents budgétaires. Dans le sens d'ouverture proposée, il ajoute que la réflexion devra dès lors être poursuivie.

Mme Thys, conseillère de la Cour des comptes et **M. Voyeux**, premier auditeur-réviseur, formulent les réponses suivantes aux questions qui leur ont été soumises :

- concernant les délais en vigueur entre d'une part la date de transmission des projets de budget à la Cour des comptes et d'autre part la date de la commission, la Cour pourra communiquer, dans le cadre de la concertation qui sera organisée, les délais dont elle bénéficie pour les commissions du budget des Parlements des différentes entités fédérées ;
- concernant les corrections SEC tolérées par les autorités européennes, les corrections des dépenses visant à couvrir les mesures de soutien suite aux inondations de 2021 sont des corrections « one-off ». Les corrections liées aux dépenses relatives au RRF ont jusqu'à présent été acceptées par l'ICN. De manière prudente, la Communauté française n'applique pas de corrections en lien avec des investissements stratégiques en faisant appel à la clause de flexibilité ;
- concernant les cavaliers budgétaires, le décret budgétaire prévoit la suspension de différentes dispositions du décret WBfin I notamment liées aux rémunérations, à la répartition des crédits budgétaires, aux fonds budgétaires, aux subventions et aux engagements juridiques et budgétaires. Ces suspensions sont récurrentes et inadéquates dès lors qu'il s'agit de modifier une législation par la technique de cavalier budgétaire ;
- concernant l'engagement de l'administration de mettre un terme en 2023 à toute dérogation au principe de l'annualité budgétaire et le constat qu'aucune dépense liée au double pécule de vacances (305 millions d'euros) n'est prévue dans les projets de budget, la Cour des comptes confirme que l'administration s'y était engagée mais elle constate que cet engagement ne sera pas tenu pour l'exercice 2023. En ce qui concerne le double pécule de vacances, le montant avancé concerne un impact « one shot ». Cet enregistrement étant « décalé » d'un exercice à l'autre, l'impact net structurel est de l'ordre d'une dizaine de millions d'euros ;

- concernant les corrections ex-post des recettes lorsque les paramètres macroéconomiques définitifs de l'année 2022 seront connus, la Cour des comptes confirme que cette correction devrait avoir lieu dans le cadre de l'ajustement du budget 2023 ;
- concernant le solde reporté du Saca CUR au 1^{er} janvier 2023 et les irrégularités renseignées dans le 34^e Cahier d'observations, il est impossible de formuler une réponse exacte étant donné le caractère incomplet des documents budgétaires transmis. La Cour a réalisé une projection théorique du solde reporté de ce Saca. Fin 2022, le solde reporté est de + 87,2 millions d'euros et, fin 2023, il devrait être de l'ordre de -103,6 millions d'euros en raison des doubles autorisations de crédits de dépense ;
- concernant la non-obtention du remboursement du précompte des chercheurs pour la Communauté française, la Cour des comptes n'a pas pu obtenir la réponse à la question posée à l'administration dans le cadre de la certification du compte général.
- concernant les causes de la dégradation de la clé élèves pour la Communauté française, en ce qui concerne la mission de la Cour relative au comptage des élèves, la Cour base son contrôle sur les listes d'élèves fournies par les communautés. Dans ce cadre, elle ne réalise pas d'analyse des causes du recul de la clé ;
- concernant les précisions demandées au sujet de l'opération budgétaire relative au Country Hall, il s'agit d'une récupération en pleine propriété du « Country Hall ». Le montant de 17 millions d'euros prévu au budget correspondrait, selon les informations à disposition de la Cour des comptes, au remboursement de la dette contractée auprès de l'intercommunale Ecetia et dont la Communauté française est garante. Le montant de 25 millions d'euros correspond aux résultats négatifs reportés repris dans les comptes de la société. La Cour n'a pas de pouvoir de contrôle sur cette société anonyme ;
- concernant le montant de la dette consolidée (dette directe et dette indirecte) fin 2023 et fin 2026, la dette indirecte est estimée par l'ICN à 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2021. La Cour des comptes ne dispose pas d'une projection de cette dette. Elle a fait l'objet d'une analyse dans le 34^e Cahier d'observations et elle sera certainement analysée dans le prochain cahier ;
- concernant la trajectoire budgétaire dynamique, la Cour des comptes confirme l'absence de la trajectoire dynamique du solde de financement dans les documents budgétaires établis par le gouvernement, alors qu'elle est prévue par la réglementation européenne ;
- concernant le plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires (Saca PIEBS), les modalités de financement du Saca ne sont pas précisées dans les documents budgétaires. Les besoins de financement estimés par le gouvernement entre 2024 et 2026 sont de 257 millions d'euros. À la

connaissance de la Cour, il n'en est pas tenu compte dans la projection pluriannuelle réalisée par le gouvernement ;

- concernant une cellule de soutien aux unités d'administration publique, la Cour des comptes n'a pas connaissance d'une cellule de soutien aux organismes d'intérêt public du périmètre de la Communauté française. La Cour précise qu'elle est représentée dans certains Collèges de Commissaires et prend part à cette occasion à des échanges informels au sujet du décret WBFin II.

Echanges avec M. le ministre

M. Sahli tient d'abord, au nom de son groupe, à féliciter le ministre et son équipe pour le travail effectué et pour les informations détaillées pour l'ensemble des documents budgétaires. Depuis le début de la législature, le ministre fait preuve de transparence et de constance dans sa volonté d'outiller le Parlement et plus particulièrement les membres de la commission.

Il y a un mois et demi, le ministre présentait les résultats du conclave budgétaire, avec un niveau de détail déjà important. Deux semaines plus tard, la commission échangeait sur le rapport annuel de la dette avec le directeur général de la direction générale du Budget et des Finances du ministère et le directeur de l'Agence de la Dette. D'ailleurs, cette dette est sous « contrôle » puisqu'en 2023, elle devrait rester inférieure à 100 % des recettes de la FWB, tandis que les charges de la dette restent inférieures à 2 % des dépenses.

Il y a deux semaines, la commission a reçu les représentants de la Cour des comptes qui ont exposé leur analyse, sans langue de bois, des comptes de la FWB et à laquelle le ministre a répondu avec son administration, tandis que les membres de la commission ont pu poser leurs questions.

Enfin, le dépôt très récent et la présentation détaillée des documents budgétaires ainsi que l'exposé introductif très complet du ministre témoignent à nouveau de son attachement à ce que les parlementaires soient informés au mieux pour permettre un débat de qualité.

Grâce à ces échanges et ces présentations diverses, chacun a connaissance de la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui n'est certes pas bonne, mais qui n'est pas catastrophique comme redoutée et parfois annoncée.

Sur le plan financier, à court terme, M. Sahli constate que l'impact de la hausse des taux d'intérêt reste modéré et n'a pas d'impact significatif sur les financements 2022. A moyen terme, les conditions d'emprunt augmentent les charges additionnelles, mais les risques restent maîtrisés. Même s'il faut bien sûr garder l'évolution à l'œil pour les années à venir, le ratio dette/recettes est d'ailleurs meilleur

qu'à l'initial 2022 alors qu'il s'agit bien d'investir dans des politiques qui sont les clés de demain.

Cet investissement dans l'avenir, que le gouvernement propose résolument de maintenir, est crucial pour notre prospérité. Il faut le rappeler, encore et encore, pour ne pas que cet objectif passe au second plan des préoccupations. La soutenabilité budgétaire et financière doit en effet aller de pair avec la garantie d'un futur prospère pour les francophones, en particulier les plus jeunes. Or, aujourd'hui, au sortir de la crise covid, et alors que nous sommes en pleine crise énergétique, le déclassement menace une part croissante de la population, et en particulier ces jeunes. Il s'agit là d'une menace que le gouvernement a comprise, ce dont le député se réjouit.

Au niveau des recettes, M. Sahli fait observer que le Fédéral n'a pas pris en compte l'ajustement 2022 des recettes de la FWB relatives à la loi spéciale de financement. Cet impact sera directement reporté sur ses recettes du budget initial de 2023, ce qui est une bonne nouvelle pour les finances de l'entité, à savoir un montant de 12,6 milliards d'euros en 2023 contre 10,9 milliards d'euros en 2022.

La clé élèves, quant à elle, continue de se dégrader. Une amélioration de la clé avait été pourtant constatée pour 2022 mais elle n'aura pas perduré. Dès lors que le paramètre 2023 estime une dégradation de 0,25 %, le député invite le ministre à faire part de son analyse de cette rechute annoncée après un sursaut en 2022.

Par ailleurs, puisque la projection de la clé élèves voit une dégradation continue jusqu'à l'horizon 2042, l'orateur aimerait comprendre l'impact que pourraient avoir le chantier des bâtiments scolaires et la mise en place du Pacte pour un enseignement d'excellence sur cette projection. Il suggère au ministre de préciser quand les premiers résultats de ces politiques ambitieuses visant à faire rayonner notre enseignement sont attendus et quand il sera possible de prendre connaissance des premières conclusions de la Task Force.

Concernant la revue des dépenses, M. Sahli souligne qu'il a pu disposer d'un rapport très détaillé sur la mise en œuvre des différentes mesures. Il peut comprendre que, malgré quelques résultats intéressants, une montée en régime est encore nécessaire, notamment dans le cadre de la nouvelle gouvernance décidée par le gouvernement et présentée au Parlement. Il fait part au ministre de son souhait de l'entendre sur ces premiers résultats et sur les prochaines étapes de cette nouvelle politique.

Pour ce qui concerne les dépenses, M. Sahli constate que les années se suivent et semblent se ressembler. Les crises se succèdent, impactent directement les secteurs de la Fédération et sollicitent le gouvernement en urgence pour trouver des solutions à des problèmes imprévus.

L'inflation engendre le dépassement de l'indice pivot, ce qui entraîne l'indexation automatique des salaires ainsi que l'indexation des dotations et des subventions. En sachant que le salaire des professeurs représente 86 % du budget de l'enseignement, il est clair que l'indexation a un impact conséquent sur les dépenses de la FWB.

Le député note positivement que 150 millions d'euros ont été dégagés pour aider les différents secteurs à faire face à la crise énergétique. Pour lui, trouver des solutions à la crise n'empêche pas le gouvernement de poursuivre la mise en place de ses politiques, notamment en ce qui concerne l'opérationnalisation du milliard d'euros pour le chantier des bâtiments scolaires.

Il se réjouit également du budget de huit millions d'euros dégagé pour la gratuité scolaire à laquelle il est très attaché. Bien évidemment, M. Sahli n'oublie pas non plus les 7,5 millions d'euros pour les cantines, les 20 millions d'euros dédiés au refinancement de l'enseignement supérieur ou encore le gel du minerval qui permet de lutter contre la précarité étudiante.

A ses yeux, ces mesures vont dans le bon sens avec un gouvernement qui montre qu'il ne craint pas d'investir dans l'avenir au-delà des politiques existantes, et ce malgré la conjoncture. Concrètement, il s'agit d'apporter les meilleures réponses aux difficultés des citoyens et des secteurs de la FWB parce qu'investir dans la Fédération, c'est investir pour un avenir meilleur. Cet investissement dans les générations futures l'est aussi dans l'épanouissement et l'émancipation des citoyens. La Fédération accompagne Wallons et Bruxellois tout au long de leur vie et investir dans la Fédération, c'est investir en chacun d'eux.

Pour conclure, il salue le sérieux et la qualité du travail du ministre qui est pimenté chaque année par une nouvelle crise. Ceci étant, à vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.

M. Evrard estime que l'exercice budgétaire est difficile dans un contexte où chacun aimerait revivre des exercices plus classiques.

Il salue le soutien à l'urgence et la poursuite des investissements dans les différents secteurs, notamment en matière de bâtiments scolaires. A cet égard, il souhaiterait de plus amples informations quant au décret qui viendra appuyer cette réforme, ainsi que par rapport au décret qui vise à rééquilibrer les financements entre les réseaux.

Il invite également le ministre à viser juste en ce qui concerne le décret lié au financement d'un milliard d'euros dans les bâtiments scolaires, sans négliger les moyens humains et logistiques qui seront nécessaires au suivi des appels à projets et des dossiers.

En recettes, le député constate à son tour la diminution de la clé élèves et du coefficient d'adaptation démographique (CAD). Il s'interroge sur l'effet vis-à-vis des dotations que pourrait avoir la prise en compte de l'abaissement de l'âge de six à cinq ans de l'obligation scolaire. Il sollicite également un éclairage quant au groupe de travail mis en place à cet égard.

Par rapport à la clé IPP, il aimerait comprendre pourquoi des différences apparaissent dans les calculs de dotations entre la Région wallonne et la Cocof afin d'envisager une réconciliation des chiffres et des analyses à l'ajustement 2023.

M. Evrard relève une différence de 10 millions d'euros pour les Maisons de Justice entre les budgets initial 2022 et 2023. Or, le montant évoqué est 3,94 millions d'euros, ce qui suppose un commentaire du ministre. Il en va d'ailleurs de même pour les infrastructures hospitalières dont les moyens augmentent de 10 millions d'euros dans un contexte de grandes difficultés de celles-ci.

Quant au calcul des remboursements des réserves des OAP, il sollicite une meilleure compréhension de la méthodologie et des délais.

M. Evrard aborde ensuite les dépenses en réaffirmant le soutien de tous les secteurs. Afin de prendre en compte les indexations de salaires, il acte l'existence d'une provision de 300 millions euros, mais il aimerait comprendre la manière dont d'éventuelles autres indexations sont anticipées.

Le député avoue à son tour un manque de compréhension dans les mouvements au sein du Saca CUR, notamment en ce qui concerne les 150 millions d'euros pour le soutien face à la crise énergétique et les 40 millions d'euros logés au sein du Fonds Ecureuil pour la veille.

En lien avec le Masterplan destiné à réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments de la FWB, le ministre est invité à faire part de son analyse.

En synthèse, au vu des nombreux efforts fournis, la difficulté et les contraintes qui s'imposent au budget font qu'il est assez difficile de pouvoir faire mieux en l'état. Pour autant, il faut rester extrêmement vigilant, maîtriser au mieux l'ensemble des paramètres, le solde de financement qui reste sous le milliard d'euros, ainsi que le déficit. Pour le futur et au vu des effets cumulatifs des déficits, M. Evrard considère qu'il faudra envisager une réflexion en profondeur de l'avenir de la FWB.

Mme Bernard envisage à nouveau le dossier des bâtiments scolaires, notamment à travers le prisme du manque de 257 millions d'euros évoqué par la Cour des comptes. Elle demande au ministre de préciser la façon dont il finance le milliard d'euros et comment celui-ci va apparaître dans une perspective pluriannuelle.

Elle note également la révision du cadre européen, le retour à l'orthodoxie budgétaire et la diminution des moyens alloués dans le cadre du RFF. En ce sens, elle aimerait savoir si tous les projets sélectionnés au niveau des écoles pourront être soutenus afin qu'elles puissent lancer leurs travaux.

A l'ajustement 2022 et à l'initial 2023, elle évoque également les crédits de 150 millions d'euros pour l'aide face à la crise énergétique et elle demande d'où proviennent ces moyens et comment il faut comprendre les critères d'attribution, notamment dans le cadre des remboursements envisagés dans le décret-programme. D'ailleurs, la députée ne comprend pas pourquoi il faudrait que les secteurs remboursent certains montants alors que le budget de 150 millions d'euros ne sera pas suffisant.

Mme Bernard demande s'il ne faudrait pas envisager de revoir à la hausse la dotation du service du médiateur dans une perspective d'élargissement de ses compétences.

Par rapport au personnel du ministère, elle veut comprendre si la logique du gouvernement est bien celle de privilégier un plus grand nombre de contractuels que de statutaires ou s'il envisage qu'une partie des personnels sous contrat puisse avoir accès au statut.

Dans le cadre de la revue des dépenses, le screening du personnel met en évidence une mobilité plutôt qu'une réduction des effectifs. A cet égard, Mme Bernard souhaite savoir si les organisations syndicales ont été approchées pour avoir une discussion sur la préparation de cette mobilité. En outre, comme il apparaît que l'Etnic se fait aider de manière quasi systématique pour la rédaction des cahiers des charges, il est demandé si le recrutement d'un agent compétent en cette matière ne serait pas opportun. Enfin, l'intervenante ne comprend pas pourquoi les envois postaux font l'objet de marchés publics et pourquoi BPost n'est pas privilégié en tant qu'acteur public.

Plus globalement, Mme Bernard constate un recours de plus en plus généralisé aux appels à projets au sein de la FWB. Or, cette méthode crée des difficultés de mise en concurrence dans un contexte de rareté des moyens financiers, ce qui est dommageable pour la philosophie de travail de la FWB dans sa mission d'aide à la population.

M. Vossaert considère d'emblée que le gouvernement a malheureusement pris du retard dans le processus de revue des dépenses et de budget base zéro. Pourtant, comme cela a déjà été répété à plusieurs reprises, il est indispensable d'avoir un regard sur les dépenses de l'entité et de réaliser un devoir d'inventaire dans un contexte de soutenabilité de la dette et de garanties pour l'avenir de la FWB, entité à laquelle il croit réellement. Heureusement, ce travail d'inventaire des compétences se met en place et il doit se faire dans tous les secteurs.

Il relève à son tour que la clé élèves évolue négativement alors qu'un groupe de travail avait été annoncé afin de réfléchir aux pistes de solutions face, notamment,

à des enjeux de décrochage scolaire ou d'enseignement en alternance qui impactent cette clé.

Le chantier des bâtiments scolaires conduit le député à réitérer ses craintes initiales quant à l'équité entre les réseaux. Il entend que le ministre veut faciliter l'affectation et la ventilation des moyens, ce qu'il espère voir se concrétiser prochainement. Quant à l'accompagnement des Pouvoirs organisateurs (PO), il en rappelle la nécessité.

Enfin, M. Vossaert considère que l'aide de 150 millions d'euros dans le cadre de la crise énergétique constitue une manière de combler des aides qui auraient pu être obtenues au niveau fédéral. Dans cette logique, il voudrait savoir si de nouveaux moyens sont dès lors envisageables, notamment via les dotations.

M. Segers remercie le ministre pour le travail accompli mais il s'interroge sur la place de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des matières personnalisables dans la société.

Il est convaincu qu'il ne peut pas y avoir de transition climatique et sociale sans investissements massifs dans l'éducation, dans les questions liées à la jeunesse ainsi qu'à l'enfance.

Il semble essentiel au député de continuer à investir dans les matières humaines, quel que soit le modèle institutionnel vers lequel la Belgique se dirige. Ce sont en effet les femmes et les hommes qui participeront à la transition et permettront d'être résilient. Un investissement dans les matières personnalisables est donc une valeur sûre.

M. Segers souligne l'importance de poursuivre le réinvestissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de permettre son évolution culturelle, de parer aux conséquences des différentes crises, par exemple via l'indexation, de travailler à sa résilience énergétique et d'envisager sa transition durable.

Il précise que si elle a survécu à la crise covid, d'autres acteurs ont dû fermer leur porte suite aux dommages provoqués par la pandémie. M. Segers déplore donc l'absence d'une analyse financière de la crise covid à côté des impacts sociaux et moraux des mesures prises.

Le député propose une métaphore culinaire en comparant la situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la recette du pain perdu qui, à partir d'ingrédients très simples, permet de réaliser un délicieux repas. Il appelle à faire mieux et autrement en étant créatif. L'évolution culturelle ne fonctionnera que si l'on continue à investir. Il précise encore que la question des recettes, qui ne dépend pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne peut pas trop influencer sur les investissements.

Il rappelle que lutter contre les discriminations, les violences humaines et économiques, commence par l'éducation et la culture.

S'il peut y avoir des divergences sur les moyens de récupérer de l'argent, M. Segers pense cependant qu'il y a consensus sur l'investissement à réaliser dans les matières personnalisables.

Il souhaite entendre le Ministre sur les impacts de la crise covid sur la Fédération Wallonie-Bruxelles autres que financiers, tels que les fermetures des clubs sportifs ou l'état de fatigue des travailleurs. Nonobstant cela, la démocratie a survécu, ce que M. Segers attribue aux trois facteurs que sont l'acquis culturel, les équipes, à savoir le maillage des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Segers interroge le ministre sur l'état des lieux du patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui devrait prendre la forme d'un cadastre. Il constate qu'aucun bâtiment n'a été vendu ni acheté en 2022 et s'en étonne. Il souhaiterait savoir à combien s'élève le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles et quel est le PEB de ses bâtiments, ainsi que leur occupation, le montant et l'utilisation de la collection d'œuvres d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il attire l'attention du ministre sur les différentes crises ainsi que sur la fin des énergies fossiles qui contribuent à faire augmenter le prix de l'énergie. Il est important d'identifier les secteurs qui utilisent le plus d'énergie pour la réalisation de leurs missions. À cet égard, le député appelle de ses vœux un plan énergétique de la Fédération Wallonie-Bruxelles

S'interrogeant sur les moyens de répondre à cette crise énergétique, M. Segers interpelle le ministre sur l'avancement de l'analyse des besoins permettant de déterminer les bénéficiaires, par exemple les opérateurs culturels les plus impactés, et le financement des aides économiques.

Il insiste sur le rôle politique qui est essentiel pour définir sur le long terme les priorités. Il n'est en effet malheureusement pas possible d'aider tout le monde. Il s'agit donc d'identifier les plus vulnérables qui seront aidés par la constitution d'un plan transversal. C'est également le rôle du monde politique de contrôler dans le long terme les factures énergétiques, notamment en accélérant l'isolation des bâtiments.

Si les indexations structurelles augmentent en regard des recettes macros, tout le monde n'en bénéficiera pas. M. Segers s'interroge sur la proportion des non indexés et sur le choix effectué pour indexer certains secteurs et pas d'autres. Il demande au ministre s'il ne faudrait pas assurer une protection en faveur des opérateurs culturels, tous comme ceux qui travaillent pour l'enfance.

Bien que le Saca CUR ait été un système intéressant durant la crise covid, il ne permet pas de connaître les bénéficiaires ni les financements. M. Segers souhaite qu'un bilan du système soit réalisé, permettant une évaluation du montant des enveloppes attribuées et de leur utilisation.

Le député a détecté dans le budget quelques surprises et aides curieuses concernant les enveloppes alimentées par la Loterie Nationale, dont chaque ministre

dispose. Il s'interroge sur la clef de répartition et sur la présence de critères qui dirigeraient ces fonds vers les plus fragilisés.

Très attentif à la question de la survie et du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. Segers a également à l'esprit la clé élèves.

Il questionne le ministre sur l'évaluation et la projection des chiffres démographiques, ainsi que sur leur vérification et correction éventuelle. Ainsi, les migrants et les flux migratoires influent assurément sur ces chiffres. Mais l'impact est difficilement prévisible. Il pourrait être quantifié en examinant les chiffres de taux de fréquentation des enfants sans papier par exemple.

De même, l'âge de l'obligation scolaire, bien que dépendant du niveau fédéral, peut également influencer la clé élèves. Le député trouverait intéressant de se pencher sur la possibilité d'ouvrir l'obligation scolaire dès trois ans afin d'en évaluer l'impact sur la FWB.

Il martèle que chaque élève inscrit auprès de la FWB représente des moyens financiers complémentaires. Il souhaite que ce principe soit mieux connu par la population et que lorsque les parents inscrivent leurs enfants dans l'enseignement flamand, ils en soient conscients. À l'inverse, en inscrivant son enfant côté francophone, les parents participent à l'effort du même côté francophone.

Concernant l'Etnic, M. Segers aimerait en connaître la situation budgétaire, les besoins et surtout les moyens. Il souhaiterait avoir connaissance des marges financières éventuelles et de la manière dont elles sont obtenues.

Il constate une sous-évaluation de l'impact SEC, chronique depuis 10 ans, et s'interroge sur les moyens prévus pour y remédier, notamment dans l'enseignement supérieur.

Un autre point que M. Segers souhaite aborder concerne la question de la transition et de la durabilité sous-tendant le budget. Un budget vert qui participe pleinement à la transition climatique et sociale lui paraît indispensable. Ainsi, au-delà du milliard d'euros attribué aux bâtiments scolaires, il s'interroge sur les mesures qui participent pleinement à la transition.

Un plan climat doit absolument être établi pour l'investissement accompagné de balises claires afin de disposer de bâtiments les moins énergivores possibles. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit analyser et inclure des éléments de budget avec des objectifs verts, permettant de calculer les efforts énergétiques à fournir.

Si M. Segers fait partie de celles et ceux qui ont été bousculés par la crise covid, il souligne que les institutions ont tenu le coup mais souhaite qu'elles prennent en compte les leçons des crises passées afin de formuler des réponses aux crises actuelles. La résilience, qui réside dans la capacité à se réinventer, doit être présente en filigrane dans ce budget.

M. Soiresse Njall aborde la campagne de sensibilisation « #pas drôle les blagues racistes, ça finit toujours par blesser ». Il souhaiterait en apprendre davantage sur le financement des acteurs de terrain ainsi que sur les décisions budgétaires prises pour intensifier la campagne en 2023.

Au budget initial 2023, le député salue le renforcement de la mesure visant la gratuité des repas scolaires à hauteur de 8,9 millions d'euros, parfaitement en adéquation avec la déclaration de politique communautaire qui permettra de renforcer la promotion de la nourriture saine, alliant bien-être pédagogique et santé des élèves.

Concernant les bâtiments scolaires, M. Soiresse Njall aimerait que le ministre fasse un bilan de l'appel à projets 2022-2023 intitulé «Accompagnement à la transition vers une cour de récréation partagée dans les écoles fondamentales ». Très sensible à la gestion des cours de récréation et au rapport à l'espace, lieu où de nombreux cas de harcèlement et de discriminations genrées sont signalés, il souhaiterait connaître le budget global prévu pour les projets retenus, le nombre d'écoles retenues ainsi que le respect du calendrier initialement prévu.

M. Antoine voit dans ce budget 2023 le dernier exercice budgétaire pour le ministre puisque l'année 2024 ne sera qu'une année d'exécution partielle avant les élections. En synthèse de cette législature 2019-2024, il ne s'agit plus ni moins que de la chronique d'une institution épuisée et sans perspective, malgré le dossier important des bâtiments scolaires à mettre au crédit du ministre.

Cet épuisement est justifié par le recours à l'endettement pour des frais de fonctionnement et de personnel, des dépenses non maîtrisées, la diminution dramatique de certains paramètres de recettes, le doublement de la dette dans les quatre années à venir ou encore le non-respect du principe d'égalité prévu à l'article 24 de la Constitution. Les compétences de la FWB sont capitales et pourtant, il n'y a plus de capital disponible. En une expression, « 2019-2024, *plus de fric mais une promesse de briques* ».

Pour ce budget 2023, M. Antoine constate la hausse substantielle des recettes (+ 1,164 milliards d'euros) et des dépenses (+ 1,179 milliards d'euros), soit près de 9 %. Le besoin de financement s'affiche à hauteur de 1,351 milliard d'euros, avant que celui n'augmente dans les années à venir, ce qui doit être source de préoccupation majeure.

Au-delà de ce constat, l'orateur passe en revue une série de choix discutables ou insatisfaisants posés par le gouvernement, à savoir :

- des dérogations récurrentes au décret du 20 décembre 2011, notamment en ce qui concerne la surveillance de l'encours des engagements et les possibilités d'annulation de crédits ;
- l'insuffisance des crédits d'urgence (150 millions d'euros répartis entre 2022 et 2023), avec 40 millions d'euros en réserve et 45 à 48 millions d'euros placés

- dans une cellule de veille dont on ne connaît rien de l'usage et dont le recours exigera un dossier en béton par les demandeurs afin d'obtenir une avance de trésorerie à rembourser. Or, la Cour des comptes relève pourtant l'absence de disponibilités au sein d'organismes comme l'ONE afin de faire face aux difficultés des crèches dont certaines pourraient d'ailleurs fermer ;
- le Sacra CUR qui présentera un solde négatif de 103 millions d'euros fin 2023, soit une différence négative de 253 millions d'euros avec l'année qui précède ;
 - la mise à disposition de moyens importants à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) qui présente un solde négatif de 27,4 millions d'euros en 2022 et un solde en quasi équilibre en 2023 grâce à la générosité du ministre. En effet, celui-ci exempté WBE de rembourser des réserves afférentes aux exercices antérieurs (24 millions d'euros) ainsi que des moyens non utilisés; ce qui représente un cadeau de 26,6 millions d'euros. Dans les faits, l'autonomie de gestion et financière voulue par le décret spécial qui a fondé WBE se traduit par une hausse des coûts de fonctionnement de l'organisme; ce qui éloigne de l'orthodoxie financière espérée ;
 - la disparition des aides accordées aux centres pms alors qu'elles étaient bien nécessaires à hauteur de 12 millions d'euros pour faire face aux problèmes de santé mentale des jeunes ;
 - l'absence d'inscription budgétaire pour la recette de la vente de licence 5G avec un phénomène de privatisation des bénéfices au détriment des charges qui sont rendues au secteur public. Si le Fédéral escompte une recette de 1,2 milliard d'euros et que l'ancien ministre du Budget de la FWB anticipait déjà un montant de 145 millions d'euros ; le ministre actuel est sollicité pour qu'il explicite ce qu'il envisage de réclamer au niveau fédéral ;
 - le montant de 11,8 millions d'euros prévu pour l'indexation légitime des APE, mais qui ne couvre pas la prise en compte de la dérive barémique qui restera à charge des employeurs ;
 - contrairement à la Flandre, l'absence de remboursement du précompte des chercheurs du côté francophone qui crée une injustice face au Code des Impôts qui permet une réduction de 80 %.

Ayant fait part de ces considérations, M. Antoine revient sur une série de défaillances structurelles de la FWB qu'il souhaite mettre en exergue par rapport à une entité sans territoire défini, sans capacité fiscale et avec une consommation quasi-totale de crédits pour des dépenses de personnel et de fonctionnement.

En recettes, la première défaillance concerne l'évolution négative du coefficient d'adaptation démographique dans les années à venir à l'avantage de la Flandre où sept enfants sur dix naissent désormais (CAD de 105.6 à 103.57). Pour y réfléchir, il y aurait lieu que le FWB se mobilise via une conférence interministérielle.

Deuxièmement, la variation très négative de la clé élèves³, dont chaque dixième de pour cent représente 21 millions d'euros (soit une perte de 338 millions à l'horizon 2030), n'est pas assez prise en compte par le gouvernement. Ainsi, le long de la frontière linguistique, des élèves francophones partent étudier en Flandre et il est constaté une hausse du nombre d'élèves scolarisés à domicile, notamment dans une logique de reproduction d'un autre modèle culturel.

A cet égard, en France, un décret a été adopté pour interdire ce type d'enseignement, hormis pour des raisons de santé. En outre, ce texte a été conforté par la Cour constitutionnelle qui a débouté certains plaignants. Le député invite donc la FWB à mener une réelle réflexion de fond afin de venir en aide à des jeunes qui ne sont pas placés dans des conditions optimales d'acquisition des compétences ou d'intégration dans notre société.

Dans un troisième temps, M. Antoine s'inquiète également face à la détérioration de la clé IPP qui traduit l'absence de rééquilibrage de la richesse entre francophones et flamands et l'incapacité des francophones à rééquilibrer l'impôt des personnes physiques. Ce constat devrait d'ailleurs amener à interroger les politiques régionales ou fédérales.

Sur le plan des dépenses, sa première préoccupation majeure vise l'augmentation conséquente et incompréhensible des dépenses d'enseignement (soit une hausse de près d'un milliard d'euros : 6,23 milliards d'euros à l'initial 2021 et 7,23 milliards d'euros en 2023) avec des conséquences sur le nombre d'ETP (de 105.657 à 114.429 en 2022).

Bien entendu, il faut intégrer l'indexation des traitements pour 2022 et 2023 ou encore l'effet du Pacte pour un enseignement d'excellence. Au-delà, d'autres raisons sont avancées sans être chiffrées, à l'instar des mises en disponibilité dans l'attente de la retraite (DPPR). Sur ce dossier, le député encourage à privilégier le soutien au maintien de ces professeurs expérimentés plutôt qu'à financer leur départ.

Une deuxième raison vise le remplacement des malades dans un climat global de morosité à l'école. La troisième concerne le nombre d'enseignants financés pour rester chez eux par défaut de charge alors que tant de missions alternatives pourraient être remplies (surveillances, écoles de devoir...).

Pour ces trois éléments en considérant que même la Cour des comptes éprouve des difficultés à faire la clarté, M. Antoine demande au ministre de fournir des données budgétaires précises quant à leur coût.

L'intervenant relève aussi une hausse importante des dépenses de fonction publique (de 256 millions d'euros à 402 millions d'euros en 2023) pour laquelle les recrutements ne cessent d'augmenter, parfois même sans autorisation (171 recrutements), de l'aveu même de la Cour des comptes. La clarté doit donc être faite sur ces évolutions et leur impact budgétaire.

³ Clé FR-FL: 43,51-56,49 en 2014; 41,77-58,29 en 2023 et 41,34 – 58,66 en 2026.

M. Antoine confirme que les charges d'intérêt de la dette vont croître à leur tour et peser lourdement au vu de l'évolution des taux d'intérêt. De plus, en 2023, il faudra rembourser une dette plus importante qu'habituellement.

Le non-respect du principe d'égalité éveille de nouvelles inquiétudes de la part de l'intervenant qui interroge régulièrement les ministres, notamment en ce qui concerne le suivi des arrêts de la Cour constitutionnelle.

Ainsi en va-t-il de l'Arrêt du 1^{er} octobre 2020 qui fixe un délai jusqu'à la fin de l'année 2022 pour enfin respecter l'article 24 de la Constitution voté en 1989 et les Accords de la Saint-Michel. Depuis deux ans, le gouvernement négocie durement pour aboutir à libérer une somme trop modeste de 30 millions d'euros en 10 ans, sur une base non objective ; ce qui est tout simplement inacceptable.

Le Conseil d'état affirme lui-même que le délai de 10 ans proposé par le gouvernement est trop long. Par ailleurs, le ministre-président, à son tour, avait stigmatisé publiquement l'approche de la ministre de l'Education qui avait oublié les personnels administratifs et personnels ouvriers (PAPO). Pourtant, au final, ils n'ont quand même pas été intégrés.

Dans les faits, 22 ans après le refinancement de la saint-Polycarpe, malgré les engagements des autres partis par rapport à l'enseignement subventionné, il n'y a toujours pas de respect de l'égalité entre les réseaux de l'enseignement et certains s'évertuent à entretenir une guerre scolaire un peu stupide.

A propos de l'Arrêt du 11 juillet 2021 pour l'enseignement supérieur artistique, la ministre avait provisionné 2,5 millions d'euros tout en annonçant la mise en place d'un groupe de travail chargé de calculer les sommes dues aux ESA. A ce jour, il n'y pas d'évolution et il faut se demander si ces écoles ne devront pas attaquer la FWB au Civil afin de voir leurs créances honorées.

Plus globalement, entre 2023 et 2026, à politique constante, la progression attendue des recettes est de l'ordre du 312 millions d'euros quand les dépenses devraient croître de 1,06 milliard d'euros, soit trois fois plus. En relief, il y a lieu d'ajouter une aggravation des soldes déficitaires et une dette consolidée qui devrait atteindre près de 19 milliards d'euros, soit 140 % des recettes.

Il s'agit là d'une situation insoutenable et grave à l'heure où le pacte de stabilité et de croissance européen, actuellement suspendu, va laisser sa place à un cadre budgétaire adapté, notamment pour les pays gravement endettés, qui se concentrera sur la diminution des dépenses primaires nettes dans une perspective de dix ans. Malheureusement, la Belgique fait partie de ces pays et il est à noter qu'elle est actuellement le seul pays européen où la dette augmente encore. De plus et à défaut d'amélioration de l'endettement, l'Union européenne ajoute la perte possible de crédits européens à titre de sanction.

M. Antoine fait remarquer que le cadre belge va être revu à son tour avec l'activation d'une spirale extrêmement difficile sur le plan fédéral qui aura un impact

prioritaire et négatif pour la Région bruxelloise, puis pour la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, dès 2025, la solidarité va s'amenuiser en entraînant une perte de 620 millions d'euros à la Région wallonne et 155 millions en FWB sur dix ans.

Sur un plan historique, le député se souvient de plusieurs évolutions qui ont accompagné les difficultés de l'enseignement et de la FWB, à savoir les difficultés de mai 1986 (démission du ministre Damseaux), la communautarisation en 1989 (loi spéciale de financement), les Accords de la Saint Quentin en 1993 (transfert d'exercice de compétences et vente de bâtiments scolaires pour un milliard d'euros via les SPABS), les Accords de la Saint Polycarpe en 2001 (évolution des clés élève, IPP et CAD) et les prêts de normes entre 2009 et 2014 (RW et FWB).

A ce jour, contrairement à ce qui a pu être mis en place dans le passé, il n'y a plus aucune entité qui viendra aider la FWB, ce qui amène cette dernière, à regret, vers l'épuisement et l'absence de perspectives.

M. Crucke ne peut pas prédire si le dernier propos de son collègue se vérifiera dans les faits. Par contre, une difficulté majeure apparaît dans la mesure où les indicateurs macro-économiques ne sont plus toujours fiables selon l'institution qui les communique (Bureau du Plan, BCE, Commission européenne, OCDE). C'est ainsi que sur base des nouveaux paramètres attendus en décembre, les chiffres présentés ce jour seront éventuellement complètement modifiés.

Dans ce contexte de volatilité des données, il est heureux que le cadre budgétaire européen évolue, notamment afin de sauvegarder l'investissement. Il y a là un réel enjeu de crédibilité autour de ces paramètres qui conduit le député à demander au ministre de communiquer les derniers chiffres connus dans la perspective des débats budgétaires prévus en décembre en séance plénière.

M. Crucke invite le ministre à préciser sa perception de l'évolution des taux sur les marchés et du risque pris par la FWB à cet égard. Il lui demande aussi d'indiquer le volume des emprunts qui viendront à échéance en 2023.

Par rapport au rapatriement, certes intelligent, des moyens des OAP de type 1 et 2 (récupération de 101 millions d'euros), le député s'interroge sur les dépenses, les projets et les investissements qui n'auraient pas été honorés par ces organismes.

M. Crucke se réjouit de l'état d'esprit du ministre qui fait valoir que l'investissement d'un milliard d'euros devra s'intégrer dans un cadre de transition climatique et énergétique. Plus concrètement et face à l'état inadapté d'un certain nombre de bâtiments scolaires, les porteurs de projets pour le premier appel attendu très prochainement doivent connaître le dispositif précis. Dès lors, il suggère au ministre de communiquer des informations à ce sujet.

En relation avec la revue des dépenses, le député demande au ministre d'indiquer le coût du recours à des experts externes, dont on finit parfois par conclure qu'on aurait dû faire appel à l'expertise et à l'expérience en interne.

Sa dernière question rejoint celle de M. Antoine à propos de la différence de prise en compte du précompte des chercheurs de l'ordre de 80 % entre la Flandre et la FWB alors que la même loi et la logique du droit s'appliquent en Belgique.

M. le ministre remercie les membres de la commission pour les différentes interventions et il propose d'apporter un certain nombre de considérations en réponse aux questions qui lui ont été adressées tant pour l'ajustement du budget 2022 que pour le budget 2023.

Comme M. Segers, il partage la volonté de voir la Fédération dotée au mieux afin d'assumer ses missions et répondre au défi de la transition climatique, de l'émancipation et du bien-être. C'était sa volonté en matière des bâtiments scolaires en lançant le chantier et il remercie toute la commission pour son implication et la réflexion commune qui a amené avancer fortement dans la concrétisation du projet.

Corrections SEC

Le montant final de la correction SEC est une prévision sur ce qu'on attend de la consommation du budget et des différentes entités du périmètre.

Sur la prévision de sous-utilisation des crédits, le taux est fixé à environ 1 %, soit un montant 145 millions d'euros en 2023. La clôture budgétaire 2021 faisait toutefois apparaître un taux supérieur de 1,5 %. Le taux proposé ne paraît donc pas excessif.

Saca CUR

Le ministre entend des formes de reproches quant au Saca CUR. Cependant ce Saca est né d'une volonté de transparence pour éviter de passer par un fonds budgétaire ou une provision peu lisible. Bien évidemment, il faut alors gérer les transitions d'exercice.

Pour répondre aux questions sur l'utilisation ou la non-utilisation des moyens, ainsi que sur les annulations de crédits, le ministre se tient bien entendu à disposition des parlementaires.

Il confirme que la double inscription n'impacte pas le besoin de financement de la FWB puisque le SACA n'est pas doté deux fois. Il n'y a donc pas de dégradation des finances de l'entité, mais une volonté de permettre la dépense le plus tôt possible à la fin 2022 ou en début 2023.

Facteurs explicatifs de la dégradation de la clé élèves

Comme évoqué, le principal facteur explicatif de la dégradation de la clé élèves a trait aux paramètres démographiques sur lesquels la FWB n'a pas de prise. Le taux de croissance des 6 à 17 ans de chaque Communauté, plus importante en

Flandre qu'en FWB, depuis plusieurs années, devrait se maintenir dans un horizon proche.

D'autres facteurs interviennent effectivement dans la dégradation de la clé, mais dans une moindre proportion. On évoquera notamment le nombre d'élèves de 6 à 17 ans domiciliés en Région bruxelloise ou wallonne et scolarisés en Communauté flamande.

Le gouvernement s'est engagé dans des investissements pour son enseignement, sa qualité et son accessibilité qui sont et seront des leviers pour l'attractivité de l'école en FWB. La Task Force clé élèves continuera également son travail lors de l'année 2023 pour identifier les autres pistes d'actions, même si les facteurs reposent principalement sur la démographie.

Enfin, c'est la Cour des comptes qui vérifie les inscriptions à l'unité près.

Coefficient d'adaptation démographique - dégradation en faveur de la Flandre

Pour rappel, le CAD utilisé pour le calcul de la dotation TVA est celui le plus favorable entre les deux entités. Ce sont par ailleurs des évolutions démographiques inéluctables.

Recettes supplémentaires via le Fédéral et marges de manœuvre

L'équilibre est sensible via la Loi spéciale de financement. S'il doit y avoir une prochaine réforme de l'Etat, il y aura lieu d'avoir un positionnement francophone sur la question

Clé IPP

La différence des montants avec la Région wallonne concerne uniquement la présentation, tandis que le total est exact. D'ailleurs, le rapport de la Cour des comptes le détaille bien.

En réponse à la question relative à la dégradation de cette clé et sa conséquence sur la dégradation de la richesse relative des Francophones par rapport aux Flamands, il est indiqué que les politiques de la FWB visent la prospérité à long terme, notamment via l'éducation. A court terme, cela relève du Fédéral et des Régions.

Maisons de Justice

L'augmentation totale du financement de cette dotation inclut l'indexation et la revalorisation de la dotation. A cet égard, la dotation entre l'année 2022 et l'année 2023 augmente de plus ou moins 9 millions d'euros, en ce compris le report des recettes 2022.

Remboursement des OAP

A ce stade, il ne peut pas encore être préjugé de l'adoption des comptes 2022. Ce montant sera inscrit à l'ajustement 2023 en sachant que cela n'a pas d'impact sur le solde SEC dès lors qu'il y a une centralisation de la trésorerie.

Reprise Country hall

Depuis 2008 et la conclusion d'une convention de location d'infrastructures sportives du Complexe du Bois St-Jean, la FWB s'acquittait d'un loyer forfaitaire non indexable fixé à un million d'euros. En outre, la FWB intervenait également annuellement pour combler le déficit de la SA à concurrence de 500.000 euros.

Il est proposé de mettre un terme à une partie de la convention d'emphytéose et de confier à la FWB la pleine propriété du site. Le gouvernement a décidé d'inscrire la somme de 17 millions d'euros, correspondant au solde de l'emprunt qui aurait dû être payé. Le montant a été déterminé avec Ecetia et les vérifications ont déjà été réalisées. Elles le seront de nouveau par l'administration au moment de la liquidation.

L'objectif reste la remise du site à un repreneur via un modèle à définir en fonction des marques d'intérêt (cession de la propriété, droit d'emphytéose à un tiers...). De plus, un rapport d'Ecetia est attendu pour la mi-décembre et la concrétisation de l'opération est envisagée au cours du premier semestre de l'année 2023.

La licence 5G

A ce stade, comme il n'est pas possible de dire combien la FWB percevra, la prudence est de rigueur puisque la fourchette des sommes possibles est encore large. Dans l'attente, le ministre espère obtenir le plus possible, même si cela n'est pas encore gagné.

Précompte des chercheurs

La FWB devait bénéficier d'un remboursement de deux millions d'euros, mais les contacts avec le Fédéral n'ont pas encore abouti dans un dossier qui relève de la ministre Glatigny.

Bâtiments scolaires

L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments sera le principal critère de priorisation dans le cadre des appels à projets. Le milliard d'euros aura donc un impact écologique positif historique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, impact pour lequel le ministre se veut fier d'avoir porté et défendu ce plan d'investissement.

Les normes PEB imposées par les régions permettent de garantir que les nouveaux projets de grosses rénovations atteindront des standards énergétiques très

ambitieux. Par ailleurs, les futurs porteurs de projets connaissent déjà tous ces normes.

Inscription du milliard d'euros dans le budget

Le ministre confirme que le milliard d'euros est très concret dès lors que les modalités d'inscription sont désormais tangibles (Saca). La référence faite par la Cour des comptes aux modalités de financement est liée à la manière dont la FWB va transférer le milliard d'euros d'un de ses comptes à un autre.

En outre, un projet de décret devrait être déposé au Parlement au cours du premier trimestre 2023 en vue d'être voté et exécuté par phase. De la sorte, les pouvoirs organisateurs pourront solliciter une part non négligeable des moyens.

Réduction RRF

Pour les bâtiments scolaires, au vu des besoins et du succès de l'appel à projets, l'enveloppe est supérieure à ce qui devrait être accordé par le RFF à la FWB. Ceci étant dit, il pourrait y avoir des glissements avec les crédits d'autres départements et même si chacun utilise son enveloppe, cela n'empêchera pas de retenir les projets des Pouvoirs organisateurs qui avancent correctement.

De plus, si l'enveloppe RFF ne suffit pas, d'autres enveloppes existent, y compris et au pire, le milliard d'euros. Les PO doivent donc être rassurés sur le fait qu'un projet retenu dans le cadre de l'enveloppe RFF pour les bâtiments scolaires et qui est mené à bien recevra la somme proméritée, ainsi que les compléments à 0 %. En synthèse, le ministre invite à ce que les dossiers soient montés dès lors qu'ils sont déjà sélectionnés.

Energie – non-recours au SACA CUR

La volonté est de passer par le Fonds écureuil car il est plus adapté pour faire des avances de trésorerie. Quant aux forfaits, ils seront liquidés directement à partir du budget général des dépenses.

Le cas échéant, les avances pourraient être transformées si le besoin s'en fait sentir et pour une question d'efficacité. Certaines écoles peuvent faire face à l'inflation des coûts ou du moins à une partie (en fonction du type de contrat, de l'état du bâtiment,...) et d'autres pas ou moins. L'objectif est d'aider en fonction des besoins, et de convertir éventuellement a posteriori les avances en subvention.

Un mécanisme en deux temps (forfait puis veille) permet d'aller vite et de cibler les besoins. C'est d'ailleurs une recommandation de la Cour des comptes lorsqu'elle a fait l'analyse des financements de la crise covid, à savoir de prévoir des avances plutôt que des subventions lorsque c'est possible.

Les aides ont été dégagées en évaluant les besoins potentiels pour les secteurs de la FWB, et ce au regard des contacts de terrain pris par chaque ministre. Le gouvernement s'engage également à analyser la situation financière et les difficultés dans le courant de l'année 2023 en passant par un ajustement éventuel si un emballement est constaté.

Le système de veille a été mis en place pour rencontrer au mieux les besoins qu'il est difficile d'estimer a priori.

Indexation des salaires et des provisions

Les indexations de 2023 seront anticipées via une provision de 300 millions d'euros qui inclut les estimations d'indexations du Bureau Fédéral du Plan de septembre 2022 (24 mois d'indexation).

Cette provision concerne les traitements du personnel administratif, enseignant, et du personnel ONE financé par la FWB.

Indexation de la culture

Il y a effectivement beaucoup de situations diverses pour les opérateurs culturels en fonction des conventions et des contrats programme.

Chaque ministre est chargé de faire le travail au sein de ses secteurs, et notamment Madame Linard pour la Culture. C'est dans cette optique que la ministre a déposé sur la table du conclave une demande pour indexer certains acteurs non indexés dans le cadre de la crise énergétique. En conséquence, six millions d'euros sont inscrits au budget.

Dépenses du personnel enseignant

L'évolution des dépenses du personnel enseignant est liée en grande partie à l'indexation, notamment l'impact des indexations de 2022 en année pleine sur 2023. Bien évidemment, la ministre de l'Education peut apporter de plus amples précisions.

A ce sujet, le ministre précise également que le calcul des estimations budgétaires a été amélioré suite à un travail important réalisé avec l'Université de Namur qui a mis au point un logiciel de prévision de la dérive barémique, utilisé pour la première fois au budget 2023.

Masterplan des infrastructures administratives

Le gouvernement s'est accordé pour étudier la réalisation d'un Masterplan pour les infrastructures. Le travail doit se poursuivre, mais des pistes existent comme le regroupement des services administratifs.

Dans le budget 2023, les moyens sont inscrits dans le SACA infrastructures non scolaires pour l'étude de deux autres centres administratifs (Namur et Nivelles).

Envois postaux

L'idée n'est pas de se passer de BPost, mais de mieux organiser les dépenses d'envois postaux qui ne sont pas gérés de manière centralisée. En effet, à ce stade, le coût est sans doute trop cher au vu de l'absence de marché et donc de convention et de négociation de prix.

Dotation de 10 millions d'euros pour les infrastructures hospitalières

La FWB ne couvre pas les difficultés financières des hôpitaux, mais uniquement les charges d'infrastructure. L'augmentation des moyens en infrastructures hospitalières est liée à la mise en œuvre progressive par les hôpitaux de leur plan d'investissement validé par le gouvernement précédent. Il n'y a donc pas de politique nouvelle.

Appels à projets

Face à la remarque qui considère que les appels à projets sont consommateurs de temps par les demandeurs, il est répondu qu'un équilibre est à trouver. Tout ne doit pas passer par appel à projets, mais par exemple dans les investissements dans les bâtiments scolaires, ça a du sens.

Sous-estimation du périmètre

Il est indiqué que les universités n'ont jamais été mises en négatif.

Tous les détails du calcul de la correction basée sur les sous-estimations observées par le passé sont communiqués dans les documents parlementaires.

A ce stade, les explications reposent sur des hypothèses en sachant que les universités ne sont pas en crédit limitatif et qu'elles utilisent sans doute leur budget comme un instrument qui discipline leurs facultés.

Absence de respect de WBFIn I

Le décret qui contient le budget des dépenses continue de prévoir certaines dérogations au décret WBFIn I. Cependant, la volonté est bien de tendre vers le respect des dispositions.

Fonction Publique

Même si on constate que le nombre d'engagements contractuels est supérieur au nombre d'engagements statutaires, le ministre a clairement communiqué sa volonté au ministère de mettre en place des actions pour augmenter le taux de

statutatisation avec une perspective de tendre vers 65 %. Ce taux est le résultat d'un compromis politique, mais il est un signal fort.

Quant à la hausse des crédits, elle peut s'expliquer par le transfert des Maisons de Justice, par les recrutements 2014-2022 qui relèvent du Pacte d'Excellence initié par Mme Milquet et poursuivi par Mme Schyns pour le bien de notre enseignement, ainsi que par l'augmentation dans l'aide à la jeunesse en 2023.

WBE et article 18

Il n'y a aucune volonté du ministre de faire quelconque cadeau à WBE. Au contraire, il se veut particulièrement attentif, voire exigeant. Si l'organisme passe de - 27 millions d'euros en 2022 à l'équilibre en 2023, c'est lié au remboursement en 2022 qui a été réalisé sur ses réserves d'années antérieures. Pour l'année 2023, il faudra voir ce qu'il devra rembourser.

Par rapport à l'article 18, le projet de décret est examiné en commission de l'Education en même temps que le budget. Cet article est supprimé et l'article 24 est ainsi respecté.

Sur la problématique des personnels administratifs et des personnels ouvriers (PAPO), il est précisé que l'annulation de l'article 18 par la Cour constitutionnelle n'a pas d'impact sur le mode de financement des PAPO. Le projet de décret ne change rien à ce sujet tandis que l'équilibre 75-100 (forfaits élèves) se fait par type d'enseignement pour le calcul du financement (WBE a 100 % du forfait, le subventionné 75 %).

Si le délai de 10 ans peut paraître long, il n'en reste pas moins que le gouvernement précédent avait prévu 20 ans. Il s'agit donc d'une réponse équilibrée.

Transition climatique

A propos de la valorisation et de la réflexion patrimoniale globale, trop longtemps, la FWB a négligé ces questions de gestion du patrimoine et a désinvesti celui-ci.

Pour cette raison, le ministre pousse auprès de ses collègues pour la réalisation d'un Master Plan global de l'ensemble des infrastructures de la FWB. Ce qui permettra d'avoir une vue d'ensemble du parc immobilier et de mettre en place une stratégie globale de gestion et de transition énergétique.

Concrètement, cette question avance puisque des relevés de l'ensemble des bâtiments ont été réalisés afin de pouvoir les modéliser. En outre, des compteurs de passage ont été placés afin de pouvoir estimer les consommations réelles. La volonté du ministre est donc bien d'avancer dans une perspective de concrétisation.

Egalité des chances

A propos de la Campagne « pas drôle les blagues racistes », il est indiqué que le tournage des capsules vidéo se termine et elles seront mises à disposition des écoles pour la sensibilisation. Comme chaque année, un travail est en cours sur la prochaine campagne.

Le ministre indique également que l'amélioration dans la prise en compte des repas scolaires est réelle au cours de cette législature.

En lien avec l'appel à projets pour des cours de récréation partagées, un appel à projets commun avec la ministre de l'Education a été lancé (montant de 200.000 euros pour l'égalité des chances). L'idée est de mettre en place dans les cours de récréation des espaces " diversité". Aujourd'hui, quelque 20 écoles ont été retenues dans le cadre de cet appel.

Trajectoire pluriannuelle

L'évolution des recettes et des dépenses à l'horizon 2026 est à relativiser et l'investissement dans le milliard d'euros a été intégré dans les projections pluriannuelles.

Dette et besoin de financement

Il est confirmé que les charges de la dette vont augmenter. L'amortissement prévu en 2023, de l'ordre de 603 millions d'euros, participe au besoin de refinancement au cours de cette année. Il faudra dès lors y être attentif dès le début de l'année à venir, en sachant qu'il est plus compliqué de trouver des sources de financements en cette période d'incertitudes dans l'évolution des taux.

Revue des dépenses

En réponse à une considération sur la lenteur du processus de revue des dépenses, il est signalé que l'OCDE termine seulement sa mission. Le gouvernement a pris des décisions et le projet suit son cours. A ce stade, un projet pilote est en cours via les cabinets et ensuite le projet montera en puissance suite à la mise en place de la cellule spécifique.

Screening du personnel

Pour rappel, le projet de screening du personnel vise à réaffecter le personnel là où les besoins sont les plus importants, plutôt que de recruter nécessairement. Il s'agit d'un élément de saine gestion.

ETNIC

Le fait que l'ETNIC soit un OAP lui confère une autonomie un peu plus large. Toutefois, un contrôle est bien en place et des moyens sont régulièrement retirés à l'ajustement s'ils ne sont pas utiles et nécessaires à ce moment-là. A l'avenir, si le

ministre devait constater que l'ETNIC dispose de moyens en trop, il n'hésiterait pas à les réduire.

S'agissant du recours à la consultance externe à l'ETNIC, la volonté est de tenter autant que possible et lorsque cela se justifie d'internaliser les compétences. Toutefois, la revue des dépenses à l'ETNIC est une renégociation de contrats existants et à venir. Ceux-ci portent sur des marchés de plusieurs années et sur des achats très techniques et très diversifiés. Il est compliqué d'internaliser de tels profils qui interviennent ponctuellement sur les marchés au moment de leur rédaction. Une fois encore, il s'agit d'une question d'équilibre.

Le coût des experts extérieurs dépend bien entendu de plusieurs critères, comme l'appel à des universités plutôt qu'à de grandes entreprises.

Loterie Nationale

La FWB reprend les estimations des dividendes qui seront versés par le Fédéral.

Valorisation du patrimoine et le cadastre

Cet enjeu de la valorisation du patrimoine et le cadastre relèvent davantage des comptes, à l'instar de la discussion récente en commission avec la Cour des comptes à propos de l'approbation du compte 2021. À titre d'exemple, les services doivent encore travailler sur le dossier de la valorisation des œuvres d'art afin d'améliorer les estimations à cet égard.

En conclusion de ses réponses, M. le ministre considère certains propos de M. Antoine à propos de la FWB comme excessifs et injustes. En effet, ceux-ci font notamment fi de la poursuite du Pacte d'excellence.

Bien entendu, l'avenir de la FWB n'est pas simple et le gouvernement a fait un choix clair depuis le début de la législature et les différentes crises, à savoir investir dans le bien être, l'émancipation et soutenir les secteurs. C'est le choix du gouvernement et de la majorité, au travers des projets de la DPC, pour répondre aux défis de la transition climatique et face à la crise énergétique.

La situation à terme n'est pas tenable en l'état. Elle est une question centrale pour les années à venir, pas seulement pour le ministre du Budget, mais pour l'ensemble des acteurs qui comptent s'investir en responsabilité au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de réfléchir à l'avenir des institutions.

En paraphrasant Gramsci, M. le ministre conclut en ces termes : *«Je partage votre pessimisme de la raison. Je vous invite à partager mon optimisme de la volonté, la mienne, mais aussi celle de ce gouvernement et de cette majorité».*

M. Sahli remercie pour ces réponses empreintes de respect et il salue la cordialité et le sérieux des échanges.

M. Evrard s'associe d'autant plus qu'il a pu obtenir une réponse à toutes ses questions.

Mme Bernard n'a pas forcément reçu de réponse à tout, mais elle reviendra ultérieurement sur les choix du gouvernement.

M. le président lui confirme que le ministre a répondu à l'ensemble des questions.

M. Vossaert réaffirme sa critique par rapport à la lenteur dans la mise en place de la revue de dépenses car si elle ne constitue pas la solution miracle, elle fait partie des solutions.

Quant à la détérioration de la clé élèves, il attend les propositions que pourra faire le ministre à cet égard.

Enfin, il revient sur l'état des lieux et le cadastre du patrimoine de la FWB qui font partie du devoir d'inventaire général de l'entité, dans un souci de mieux financer ses politiques et de réaffirmer son attachement.

Il ne manquera donc pas de revenir sur ces enjeux fondamentaux car à ce stade, les intentions du gouvernement supposent qu'il s'en donne les moyens ; ce qui laisse **M. Vossaert** sur sa faim.

M. Segers remercie le ministre d'avoir réagi à la plupart des points de vue exprimés. Il rejoint le ministre sur le budget de la volonté. La discussion budgétaire doit pouvoir marquer les points d'attention de chacun et il ressort de celle-ci que les uns et les autres ont exprimé leur soutien à la FWB. Il ne faut donc pas baisser les bras.

M. Crucke s'associe aux divers remerciements à l'égard du ministre.

5 Examen et votes des articles du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 467 (2022-2023) n° 1)

L'examen des articles premier à 6 du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 n'appelle pas de commentaire.

Les articles premier à 6 du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 sont adoptés par 10 voix contre 3.

6 Examen et votes des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 468 (2022-2023) n° 1)

Dispositif

Article premier

Un amendement n°1 est déposé par MM. Sahli, Evrard et Heyvaert.

Il est libellé comme suit :

« Le tableau de synthèse du budget de la division organique 20 (p.55) doit être remplacé par l'annexe 1. »

Justification

Suite à une erreur d'impression, les montants par programmes de la DO 20 n'apparaissent pas.

Un amendement n°4 est déposé par Mmes Schyns et Vandorpe.

Il est libellé comme suit :

« Le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire est modifié comme suit :

AB	Montant prévu au budget	Transfert	Nouveau montant prévu au budget
11.01.15.02 CE	85.000	-7.000	78.000
11.01.15.02 CL	85.000	-7.000	78.000
48.11.03.40 CE	28.927	+1.750	30.677
48.11.03.40 CL	28.927	+1.750	30.677
48.43.01.42 CE	34.943	+2.114	37.057
48.43.01.42 CL	34.943	+2.114	37.057
48.44.01.43 CE	51.782	+3.136	54.918
48.44.01.43 CL	51.782	+3.136	54.918 »

Justification

Cet amendement vise à prolonger les moyens complémentaires octroyés aux centres PMS en soutien à la santé mentale et le bien-être des élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire durant l'année 2023, à tout le moins jusqu'au 7 juillet 2023.

Il est compensé à charge de la part non affectée du financement d'urgence visant à soutenir les secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à

la crise du coût de l'énergie, à savoir 40 millions d'euros. Comme indiqué par le Ministre du Budget, ces crédits ne seront pas repartis avant le prochain ajustement budgétaire.

Nous proposons ainsi de maintenir le renforcement des équipes des CPMS au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire et d'évaluer l'état des besoins liés à la santé mentale et à la crise énergétique à l'occasion du prochain ajustement budgétaire.

À cette fin, un montant de 7 millions d'euros est transféré de l'AB 01.15.02 de la DO 11 vers le programme 4 de la DO 48, en proportion de la répartition des crédits de ce programme à l'initial 2023.

L'amendement n° 1 est adopté par 10 et 3 abstentions.

L'amendement n°4 est rejeté par 10 voix contre 3.

L'article premier, tel qu'amendé, est adopté par 10 voix contre 3.

Articles 2 à 16

L'examen des articles 2 à 16 n'appelle pas de commentaire.

Les articles 2 à 16 sont adoptés par 10 voix contre 3.

Article 17

M. Evrard s'interroge sur le financement récurrent de l'asbl « Le Palace » tel qu'évoqué à cet article.

En réponse, **M. le ministre** indique que l'article 17 du décret budgétaire permet d'octroyer une subvention au Palace, et ce, en l'absence de décret pour encadrer celle-ci. Cette subvention est liée au remboursement de l'emprunt que l'asbl a contracté pour son infrastructure.

La FWB a fait le choix de ne pas liquider une subvention one shot au Palace, mais bien d'intervenir annuellement dans le remboursement de son emprunt. Cet article doit donc rester dans le décret budgétaire jusqu'au terme du remboursement.

L'article 17 est adopté par 10 voix contre 3.

Articles 18 à 27

L'examen des articles 18 à 27 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 10 voix contre 3.

Article 28

M. Evrard soulève la problématique des organismes qui bénéficient d'une délégation afin de procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

L'article 28 est adopté par 10 voix contre 3.

Article 29

L'examen de l'article 29 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 10 voix contre 3.

Article 30

Un amendement n°2 est déposé par MM. Sahli, Crucke et Heyvaert.

Il est libellé comme suit :

« Le budget du SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière – Infrastructures non-scolaires (pp.427 à 437) est remplacé par l'annexe 2 au présent amendement. »

Justification

La mauvaise version du projet de budget de ce SACA avait été initialement communiquée.

Un amendement n°3 est déposé par MM. Sahli, Evrard et Heyvaert.

Il est libellé comme suit :

« Les budgets des Services éducatifs à comptabilité autonome et des CDPA (« SACA enseignement ») pour l'année 2023, repris à l'annexe 3, sont ajoutés aux budgets des SACA. »

Justification

Ces projets de budget ont été transmis après la transmission au Parlement des projets de décret budgétaires.

Les amendements n° 2 et n° 3 sont adoptés par 10 voix et 3 abstentions.

L'article 30, tel qu'amendé, est adopté par 10 voix contre 3.

Articles 31 et 32

L'examen des articles 31 et 32 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 10 voix contre 3.

Article 33

Une correction technique est apportée à l'article 33. Elle vise à remplacer « *Par dérogation à l'article 33* » par « *Par dérogation à l'article 32* ».

L'article 33, ainsi corrigé, est adopté par 10 voix contre 3.

Tableaux de synthèse et budgétaires

Division organique 11 : Affaires générales

M. Soiresse Njall aborde l'AB 33.02.32 « Initiatives en lien avec l'Égalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB » en constatant que 75.000 euros sont prévus dans le cadre de l'engagement d'un équivalent temps plein chargé de la coordination de la politique handicapé. Il aimerait savoir quelles seront ses missions par rapport aux enjeux liés à la diversité dans l'administration.

Il rappelle au ministre qu'un budget de 200.000 euros avait été évoqué pour recruter spécifiquement du personnel en situation de handicap. Quatre postes doivent être pourvus dans le cadre de ce budget. Le député souhaiterait que le ministre fasse le point sur l'utilisation de ces crédits et les résultats obtenus, ainsi que sur l'occupation éventuelle des quatre postes.

En réponse, **M. le ministre** l'informe qu'au niveau des moyens complémentaires pour les missions liées au handicap dans la fonction publique, une personne sera chargée de la coordination de la politique handicap et de l'EVRAS (Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle). En outre, deux postes supplémentaires sont prévus pour personnes en situation de handicap, soit au total six emplois (1 finalisé, 1 en voie de l'être, 4 en cours ou à lancer).

7 Avis de la Commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement

Par 10 voix contre 2, la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 468 (2022-2023) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

8 Avis de la Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

Par 10 voix contre 3, la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 468 (2022-2023) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

9 Avis de la Commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

Par 8 voix contre 3, la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 468 (2022-2023) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

10 Avis de la Commission de l'Éducation

Par 8 voix contre 2, la commission de l'Éducation recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 468 (2022-2023) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix contre 2, elle ne recommande pas l'adoption de l'amendement n° 1 (devenu n° 4) déposé par Mmes Schyns et Vandorpe.

11 Votes sur l'ensemble des projets de décret et confiance

1. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 467 (2022-2023) n° 1)

L'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 est adopté par 10 voix contre 3.

2. Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 468 (2022-2023) n°1)

L'ensemble du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023, tel qu'amendé, est adopté par 10 voix contre 3.

La confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Mourad Sahli

Le président,

M. Laurent Léonard

12 Annexe n° 1

Budget

Ajustement 2022 et Initial 2023

Présentation introductive

Frédéric DAERDEN - Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles-Enseignement



Plan de l'exposé

- Contexte de l'élaboration des budgets aju22/ini23
 - Paramètres macro-économiques et démographiques
 - Ajustement 2022
 - Initial 2023
 - Situation budgétaire de la FWB
 - Revue des dépenses
 - Conclusion
- 



Contexte

Situation macroéconomique, financière et réglementaire



Contexte de l'élaboration des budgets aju22-ini23

- **Absence d'ajustement 2022 au printemps**, comme annoncé par le Gouvernement dès fin 2021.
- L'élaboration de l'ajustement en fin d'année aura notamment permis la prise en compte du contexte de **crise énergétique sans précédent**, qui pèse sur les secteurs de la FWB, dont la plupart ont déjà été touchés pendant la Crise covid, et qui menace la poursuite des activités.
- Des **défis socio-économiques et climatiques à relever**, en réponse auxquels la FWB peut s'appuyer sur différentes initiatives en cours ou annoncées :
 - Pour les investissements : le Chantier des Bâtiments scolaires, le Plan d'investissement européen RRF,...
 - Pour les politiques d'avenir : la DPC, qui constitue la première feuille de route du Gouvernement, prévoit la poursuite du Pacte d'Excellence, le Refinancement de l'Enseignement supérieur, l'extension de la gratuité scolaire,...



Contexte de l'élaboration des budgets aju22-ini23

- **Ceci dans un contexte macroéconomique, réglementaire et financier évolutif :**
 - « Clause de sauvegarde » activée jusqu'au fin 2023 + réforme en cours du Pacte de Stabilité et de Croissance
 - Forte inflation liée d'abord à la reprise post-Covid et au contexte géopolitique.
 - Depuis les prévisions de février 2022, révision à la baisse des estimations de croissance du PIB (projections de la Commission européenne et de la BCE) pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023.
 - Annonce par la BCE du relèvement de son taux d'intérêt directeur durant l'année 2022 (taux directeur actuellement à 0,75%).
 - Augmentation des taux d'emprunt pour le financement des déficits publics.
 - Stabilité du rating de la FWB par Moody's.
- Une **attention à la soutenabilité financière** de la FWB à moyen terme dans le contexte de déficit attendu et annoncé dans les prochaines années.

Paramètres

Macroéconomiques et démographiques

Paramètres macroéconomiques et démographiques

Année budgétaire	2022			2023
Date d'estimation	2021 – septembre	2022 – février	2022 – septembre	2022 – septembre
Recettes impactées	Initial 2022	Ajustement 2022	Initial 2023	Initial 2023
Dépenses impactées	Initial 2022	-	Ajustement 2022 et Initial 2023	Initial 2023
Inflation (IPC)	2,1%	5,5%	9,4%	
Croissance PIB	3,0%	3,0%	2,6%	
Clé IPP	34,1%	34,1%	34,0%	3
Clé élève / TVA	42,04%	42,03%	42,05%	41
Coefficient d'adapt. démog.	105,2%	105,3%	105,3%	10

- En l'absence d'ajustement du budget fédéral en fin d'année, les recettes LSF versées en 2022 restent calculées sur base des paramètres de février 2022, alors que les dépenses sont calculées sur les paramètres de septembre 2022 : l'impact des évolutions ultérieures (augmentation de l'inflation, diminution de la croissance notamment) se répercute en 2023.

Paramètres macroéconomiques

- Par rapport aux estimations de février, l'inflation a été revue à la hausse et croissance du PIB à la baisse tant pour les années 2022 que pour 2023
- Evolution des prévisions d'indexation des salaires prises en compte dans les budgets aju22 et ini23
- 2022 : 10 mois d'indexation lors de l'élaboration du budget 2022 initial vs. 32 mois à l'ajustement 2022
 - 2023 : Indexations des salaires en février, avril et septembre 2023 (24 mois) dans le budget initial 2023, alors que les paramètres de juin prévoyaient une indexation unique en mars 2023 (10 mois)
- Toutefois, depuis le conclave, le Bureau du plan a à nouveau revu ses prévisions d'inflation pour 2022 et 2023. Les variations par rapport aux paramètres retenus pour l'élaboration des budgets aju22 et ini23 sont les suivantes :
- +0,1% d'inflation en 2022 et -1,1% d'inflation en 2023
 - -6 mois d'index en 2023 (on passerait de 24 mois à 18 mois d'indexation en 2023)

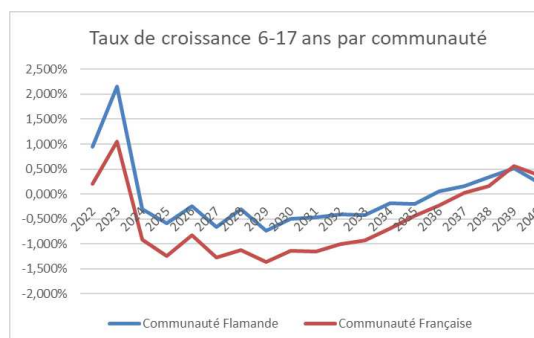
Paramètres démographiques

Evolution de la Clé élèves

- Comme attendu, dégradation de la clé élèves dans les prochaines années.
- Cette dégradation entre 2022 et 2023 représente un impact (une moindre croissance) d'environ -50 millions € de la "dotation TVA".



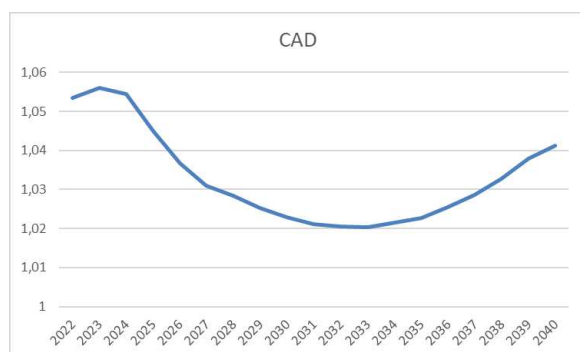
→ Ces évolutions sont globalement **inévitables** car elles découlent de **dynamiques démographiques** de population 6-17 ans des régions si lesquelles la FWB n'a que très peu de prise



Paramètres démographiques

Evolution du Coefficient d'adaptation démographique (CAD)

- Pour rappel, le CAD est un facteur important du calcul de la dotation TVA, calculé sur la croissance de jeunes de moins de 18 ans. Ce facteur est identique pour la Communauté flamande.
- Pour 2022 et 2023, une amélioration du CAD est constatée et représente entre 2022 et 2023 une amélioration d'environ 38 millions € sur nos recettes.
- Toutefois, l'évolution du CAD est attendue à la baisse dans les prochaines années. Cette diminution se modérée dans les prochaines années, puis devrait s'accélérer pour stabiliser à horizon 2030.



→ Ces évolutions sont globalement **inévitables** car elles découlent de **dynamiques démographiques de la Belgique**.

Ajustement 2022

Dynamique d'évolution général des recettes, des dépenses et périmètre de consolidation

Solde

Recettes

	2022		
	ini	Variation	aju
<u>Dotations LSF (y compris décomptes)</u>	<u>10.957</u>	<u>512</u>	<u>11.469</u>
Dotation TVA	7.745	393	8.138
Dotation IPP	2.966	166	3.132
> dont cotisation responsabilisation pension (CRP)	-147	0	-147
Autres dotations LSF	246	-47	199
> dont provision index	60	-60	0
<u>Recettes diverses et affectées</u>	<u>326</u>	<u>64</u>	<u>390</u>
> dont remboursement OAP	54	47	101
<u>TOTAL</u>	<u>11.283</u>	<u>577</u>	<u>11.860</u>

- Hausse des recettes de + 577 M€ d'euros :
 - Les recettes LSF en 2022 bénéficient d'un report de 301 millions € lié à la correction définitive des rece
 - Les recettes institutionnelles (LSF) versées en 2022 par le Fédéral restent basées sur les paramètres démographiques de février

Recettes

- **Evolution des recettes LSF**
 - Prise en compte des paramètres macroéconomiques de février et mise à zéro de la provision index
- **Remboursement des réserves des OAP à hauteur de 101 millions €**
 - ~55 millions € suite à la clôture des comptes 2020 (déjà intégrés à l'initial 2022)
 - ~46 millions € supplémentaires suite à la clôture des comptes 2021
- **Actualisation des recettes d'aides à l'emploi comparé à l'initial 2022**
 - Recette additionnelle liée à l'indexation one-shot de ~2,2 M€ décidée par la RW afin d'assurer une évolution des si qui soit proportionnelle à l'évolution des coûts salariaux résultant des indexations des salaires en 2022.

Évolution globale des dépenses

(en millions €)	2022 ini	variation	2022 aju
Dépenses one-shot	543	1.131	1.674
Dépenses pour correction paiement cotisations décembre	315	28	343
Dépenses pour transfert de l'encours vers SACA infras non-sco	78	20	98
Dépenses liées aux inondations	27	0	27
Countryhall	0	17	17
Dépenses pour soutien face à la crise énergétique	0	65	65
Dépenses préfinancement RRF	124	0	124
Dotation SACA milliard	0	1.000	1.000
Dépenses hors one-shot, dont :	12.446	514	12.960
Traitements du personnel administratif et enseignant (dont index)	6.487	326	6.813
Financement décrets dans l'Enseignement supérieur et la Recherche	1.653	111	1.764
Financement décrets dans l'Enseignement obligatoire (St Boniface)	850	34	884
Dotation Saint Quentin à la RW et la COCOF	521	36	557
Dépenses totales	12.989	1.645	14.634

Évolution globale des dépenses

Principales augmentations par rapport à l'initial 2022

- **Augmentation totale des dépenses : +1,6 milliards €**
- **Augmentation des dépenses non structurelles +~1,1 milliards €**
 - Dotation au SACA pour le Plan d'investissements exceptionnels dans les bâtiments scolaires : + 1.000 M€
 - Soutien face à la crise énergétique : + 65 M€
 - Révision du bail emphytéotique du Bois Saint-Jean : + 17 M€
 - Dépenses pour les paiements de cotisations de décembre 2021 imputés en 2022 : + 28 M€
 - Transfert de l'encours vers le SACA bâtiments non-scolaires : + 20 M€
- **Dépenses hors « one-shot » : ~ 0,5 milliards €, dont :**
 - L'augmentation des traitements du personnel, notamment en raison de l'impact des 4 indexations supplém comparés à ce qui était prévu à l'initial 2022 : ~ +325 M€
 - L'augmentation des financements en application des dispositions décrétales qui organisent leur calcul : ~ +140
 - dont ~ +67 millions € pour les OAP
 - L'augmentation des dotations à la Région wallonne et à la Cocof en application de la St Quentin : ~ +37 M€

Compétences fonctionnelles

Budget	2022 Initial	Variation ini22/aju22	2022 Ajusté
Fonctionnement du Ministère (hors provision et charges d'intérêt)	549	38	587
dont rémunérations	367	43	410
dont ETNIC	106	-6	100
dont autres	76	1	77
Egalité des chances	18	-0,2	18
Dont projet "Cantines scolaires"	11	0	11
WBE	36	2	37
Bâtiments scolaires	167	1.004	1.171
Dont dotation au SACA Plan d'Investissement bâtiments scolaires	0	1.000	1.000
Dont Programme prioritaire de travaux PPT	52	17	69
Dont création de places rapides	4	-2	2
Dont dotation SACA création de places	22	-11	11
Dont dotation SACA Fonds de garantie des bâtiments scolaires	2	1	3
Dont dotation SACA Bâtiments scolaires de la Communauté française	39	0	39
Dont dotation SACA Bâtiments scolaires de l'OS	23	0	23
TOTAL COMPETENCES FONCTIONNELLES (hors provision et charges d'intérêt)	770	1.044	1.813

Bâtiments scolaires et investissements

Opérationnalisation du milliard € pour les bâtiments scolaires :

- Un projet de décret sera déposé au gouvernement avant la fin de l'année qui prévoira :
 - 1 appel au premier semestre 2023 (200 millions € ens. obli. et 200 millions ens. sup.) ;
 - 1 appel au deuxième semestre 2023 (300 millions € ens. obli.) ;
 - 1 appel au deuxième semestre 2024 (300 millions € ens. obli.) ;
 - Des critères d'accès à ces appels à projets qui devront s'inscrire prioritairement dans le cadre de la climatique et énergétique, sans oublier la sécurité, l'hygiène, les nouvelles méthodes pédagogique numérique, ... ;
 - Pas de clé de répartition --> Valorisation de la qualité des projets.
- Au terme de ces appels, avec les 269 millions € du PRR et leurs effets leviers (=part PO) (40 d'investissements), ce sont près de 2 milliards € qui seront investis dans nos bâtiments scolaires.
- Un second décret relatif à la réforme des fonds et à la création d'un fonds pour l'enseignement libre sul sera présenté au Gouvernement courant de l'année 2023.

Périmètre de consolidation

Impact SEC des OAP/SACA	2022 ini	2022 aju
Types 1 et 2	-65	-112
ETNIC	-22	-34
ONE	-30	-46
Wallonie Bruxelles Enseignement	-8	-27
ARES	-2	-5
IFC	-2	-0,1
Fonds Ecureuil	0,04	0,2
CSA	-0,2	-0,2
Types 3	-53	-36
<i>dont RTBF et filiales</i>	-58	-38
SACA et SECA	76	1.151
<i>dont SACA bâtiments scolaires (FWB, OS, PTP, CP, FG) et non scolaires</i>	58	69
<i>dont SACA "milliard"</i>		1.000
<i>dont SACA CUR</i>	13	76
<i>dont SECA</i>	5	5
TOTAL hors Enseignement supérieur	-42	1.003
Sous-estimation moyenne observée sur les 4 dernières années	116	116
<u>TOTAL hors enseignement supérieur + sous estim.</u>	<u>74</u>	<u>1.119</u>
<u>TOTAL enseignement supérieur (+sous-estimation des 4 dernières années)</u>	<u>92</u>	<u>124</u>
<u>TOTAL</u>	<u>166</u>	<u>1.243</u>

Solde final

en millions d'euros	2022 ini	2022 aju
Recettes totales	11.283	11.860
Dépenses totales hors one shot	12.446	12.960
Sous-ut. de crédits	120	135
Solde brut	-1.043	-965
Dépenses pour correction paiement cotisations décembre	315	343
Dépenses pour transfert de l'encours SACA non-scolaires	78	98
Dépenses one shot liées aux inondations	27	27
Dépenses préfinancement RRF	124	124
Dotation SACA plan d'investissement bâtiments scolaires (1 milliard €)		1.000
Countryhall		17
Dépenses pour soutien face à la crise énergétique		65
Solde brut y compris autres dépenses	-1.586	-2.639
Solde du périmètre	166	1.243
Corrections SEC	434	436
<i>> Dont correction cotisations décembre</i>	<i>315</i>	<i>343</i>
Solde de financement SEC	-986	-960

Initial 2023

Dynamique d'évolution général des recettes, des dépenses et périmètre de consolidation

Solde

Recettes

	2022		Variation	2023 ini
	ini	aju		
Dotations LSF (y compris décomptes)	<u>10.957</u>	<u>11.469</u>	<u>1.194</u>	<u>12.663</u>
Dotation TVA	7.745	8.138	878	9.016
Dotation IPP	2.966	3.132	287	3.419
> dont cotisation responsabilisation pension (CRP)	-147	-147	-55	-202
Autres dotations LSF	246	199	30	229
Recettes diverses et affectées	<u>326</u>	<u>392</u>	<u>-109</u>	<u>282</u>
> dont remboursement OAP	54	101	-101	0
TOTAL	<u>11.283</u>	<u>11.861</u>	<u>1.085</u>	<u>12.946</u>

- Hausse globale des recettes de 1.085 millions €
- Les recettes institutionnelles versées en 2022 par le Fédéral restent basées sur les paramètres macro et démographiques de février → L'impact de la mise à jour des paramètres 2022 représentera un report sur 2023.

Recettes

- **Evolution des recettes LSF : ~ +1.194 M€**
 - Actualisation des paramètres macroéconomiques, report des recettes 2022 pour ~389 M€, amélioration des montants et TVA de 2022 à la base des calculs des recettes LSF 2023
 - Hausse du coût de la Cotisation Responsabilisation Pension de ~ +55 M €
 - Application du « filet de sécurité » pour les dotations Maisons de Justice lié à la hausse des missions confiant assistants de justice à l'égard d'un justiciable : ~ +4 M € (dont report recettes 2022)
- **Indexation des recettes APE**
 - + 4,8 M€ liés à l'indexation structurelle (disposition décréte)
 - + 3,3 M€ liés à l'indexation exceptionnelle du financement par la RW des APE afin d'assurer une évolution des subv qui soit proportionnelle à l'évolution des coûts salariaux résultant des indexations
- **Mise à zéro des remboursements des réserves des OAP ~-101 M€**
 - les comptes 2022 n'étant pas encore définitifs, cette opération sera effectuée à l'ajustement
 - Un montant nul constitue une hypothèse prudente !

Évolution globale des dépenses

(en millions €)	2022aju	variation	2023ini
Dépenses one shot	1.674	-1.476	198
Dépenses pour correction paiement cotisations décembre	343	-343	0
Dépenses pour transfert de l'encours vers SACA infras non-sco	98	-98	0
Dépenses liées aux inondations	27	-27	0
Countryhall	17	-17	0
Dépenses pour soutien face à la crise énergétique	65	20	85
Dépenses préfinancement RRF	124	-10	113
Dotation SACA milliard	1.000	-1.000	0
Dépenses hors one shot, dont :	12.960	1.188	14.148
Traitements du personnel administratif et enseignant (dont index)	6.813	597	7.410
Financement décrets dans l'Enseignement supérieur et la Recherche	1.764	142	1.907
Financement décrets dans l'Enseignement obligatoire (St Boniface)	884	56	940
Dotation Saint Quentin à la RW et la COCOF	557	65	622
Financement de l'ONE, RTBF	893	77	969
Dépenses totales	14.634	-288	14.347

Évolution globale des dépenses

Principales variations par rapport à l'ajustement 2022

→ Diminution globale de 288 M€

- **Dépenses one shot ~ -1.476 M€**

- Transfert de l'encours vers le SACA bâtiments non-scolaires : - 98 M€
- Provision pour infrastructures pour la révision bail emphytéotique du Bois Saint-Jean : - 17 M€
- Dotation au SACA CUR pour répondre aux conséquences des inondations : - 27 M€
- Dépenses pour les paiements de cotisations de décembre 2021 imputés en 2022 : - 343 M€
- Dotation au SACA pour le Plan d'investissements exceptionnels dans les bâtiments scolaires : - 1.000 M€
- Soutien face à la crise énergétique : + 20 M€ (de 65 à 85 M€)

Évolution globale des dépenses

- **Dépenses hors « one-shot » : ~ +1.188 M€ par rapport à l'ajustement, dont :**
 - Hausse des AB traitements principalement en raison de la prise en compte en année pleine des 5 indexations de 2022 : + 298 M€
 - Provision index 2023 pour les AB traitements : + 300 M€
 - Augmentation des financements décrets (indexation et application des dispositions décrets), dont :
 - En Enseignement obligatoire (St Boniface), Enseignement supérieur, Recherche : + 190 M€
 - En Aide à la jeunesse (triennats et indexation) : + 29 M€
 - En culture (indexation): + 13 M€
 - Augmentation de l'enveloppe 2022 des Accords Non-Marchand (indexation) : +1,6 M€
 - Augmentation de la provision dans le cadre du Pacte d'Excellence : + 7 M€
 - Augmentation des dotations à la RW et à la Cocof en vertu de la Saint-Quentin : + 65 M€
 - Augmentation de la dotation aux organismes du périmètre + 116 M€
 - Dont RTBF ~ +35 M€
 - Dont ONE ~ +65 M€
 - Dont ETNIC ~ +7 M€



Évolution globale des dépenses- suite

- **Autres moyens supplémentaires**
 - Accord sectoriel dans l'enseignement : + 10 M€ en 2023
 - Accord sectoriel Non marchand : + 5 M€ en 2023
 - Refinancement de l'Enseignement supérieur : + 20 M€ en 2023
 - Poursuite de la formation Initiale des Enseignants (RFIE) : + 10 M€
 - Extension de la gratuité scolaire aux élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaire : + 8 M€
 - Extension des moyens dégagés pour la gratuité des cantines scolaires : + 8,9 M€



Focus aides énergie

- Une enveloppe de 150 millions € est dégagée : 65 millions € en 2022 et 85 millions € en 2023 dont la répartition par secteur est la suivante :

	Total
Enseignement obligatoire	50
Culture	16
Enfance	15
Aide à la jeunesse	5,5
Enseignement sup, EPS	19,5
Sport, jeunesse, MJ, CRA	4
Sous-Total	110
Provision non affectée	40
Total	150

Modalités et types d'aides

- ✓ Aides forfaitaires
 - Liquidation rapide des dotations/subventions vers le
 - Justification a posteriori de l'impact de la hausse énergétique
- ✓ Aides via un mécanisme de « veille » (Fond Ecureuil)
 - Avances de trésorerie aux acteurs qui font face à un décalage de caisse temporaire
 - En cas de difficultés effectivement constatées, possibilité de demande de transformation de cette avance dotation/subvention
- ✓ En cas de nécessité et en fonction de l'évolution de la situation, un ajustement budgétaire sera également possible au cours d'année prochaine.

Compétences fonctionnelles

Budget	2022 Ajusté	Variation aju22/ini23	2023 Initial
Fonctionnement du Ministère (hors provision et charges d'intérêt)	587	27	614
dont rémunérations	410	11	420
dont ETNIC	100	18	117
dont autres	77	0	77
Egalité des chances	18	9	27
Dont projet "Cantines scolaires"	11	9	20
WBE	37	1	38
Bâtiments scolaires	1.171	-982	189
Dont dotation au SACA Plan d'Investissement bâtiments scolaires	1.000	-1.000	0
Dont Programme prioritaire de travaux PPT	69	-11	58
Dont création de places rapides	2	1	3
Dont dotation SACA création de places	11	17	28
Dont dotation SACA Fonds de garantie des bâtiments scolaires	3	3	6
Dont dotation SACA Bâtiments scolaires de la Communauté française	39	5	44
Dont dotation SACA Bâtiments scolaires de l'OS	23	3	26
TOTAL COMPETENCES FONCTIONNELLES (hors provision et charges d'intérêt)	1.813	-946	867

Compétences fonctionnelles

- **Fonction publique :**
 - Impact de l'indexation successive des traitements en 2022 depuis l'initial 2022 : ~ +39 M€
 - Transfert des moyens pour les recrutements (Pacte d'excellence, renforcement FLT, provision pour les accords sociaux dans l'enseignement, etc.)
 - Autres mouvements liés à l'application de réglementations en vigueur ou à des décisions du Gouvernement : 6,6 M€ (M€ compensés) dont l'impact de la réforme APE, coordinateurs de zone et gardes, Renforcements en maisons de justice
- **Fonctionnement du Ministère :** Stable malgré l'inflation
 - Revue des dépenses effectuée sur les moyens alloués au fonctionnement du Ministère, avec l'objectif de contenir certains marchés (mobilier, téléphonie, frais d'envois postaux, impressions,...)
- **Numérique administratif & ETNIC :**
 - Dotation ETNIC adaptée aux besoins de l'OAP
 - Indexation de la dotation
 - Autres mouvements : équipement télétravail du personnel du Ministère, Agents FLT, etc.



Compétences fonctionnelles

- **Égalité des chances :**
 - + 7,5M € pour l'extension du projet de cantines scolaires gratuites et +1,4 M € pour l'indexation des moyens, soit un budget total de 21,4 M €. Extension de l'appel à projet pour tout le primaire dès 2023 pour les écoles à indice socio-économique faible.
 - +500 k€ pour le transfert de moyens pour la conversion du dispositif "CPE" dans le secteur de l'égalité des chances, afin de lancer un appel à projets vers les AMO pour lutter contre le racisme.
- **WBE (36,6M €) :** la dotation reste (36,6 M€) stable vu :
 - Diminution de la dotation vu l'application du décret spécial qui prévoyait une dotation spécifique et complémentaire pour autonomisation en 2021 et 2022
 - Indexation de la dotation pour la partie des traitements + augmentation de la cotisation au pool des parastataux
- **EAP:**
 - ~170 k€ suite à la mise à jour de l'indexation (l'actualisation de la dotation à l'EAP dépendra du nouveau contrat de gestion en cours de finalisation)



Compétences fonctionnelles

- **Bâtiments administratifs :**
 - ~+1,2 M€ en raison des indexations des loyers, taxes, précomptes
 - ~+1 M€ lié à l'augmentation des charges énergétiques
 - Finalisation de l'acquisition du Centre administratif de Mons, qui permettra de centraliser les différents services de la FWB actuellement séparés à Mons, et la revente/fin de bail des différents bâtiments libérés.
- **Bâtiments scolaires :**
 - Transfert de moyen entre le mécanisme "création de places rapides – AB 01.08-01" et le mécanisme "création de places", comme à l'ajusté 2022 afin de financer un nouvel appel à projet qui sera lancé fin 2022.
 - Indexations décrétales des fonds des bâtiments scolaires (due à l'augmentation de l'IPC et l'augmentation du taux d'intérêts (fonds de garantie) : +11,8M €.
 - Mécanisme d'indexation pour les fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné et de Communauté française (décret programme) : +7,4M €
 - Historiquement ces dotations n'étaient pas indexées; l'indexation permettra d'éviter une diminution du financement réel ou de la capacité d'investissement dans un contexte de renforcement des investissements dans les bâtiments scolaires.
- **Revue des dépenses :** maintien de la provision de 1 M€ qui permettra les recrutements de la future cellule « revue des dépenses » au sein de la DGBF, rouage principal de la gouvernance future des projets de revue des dépenses

Périmètre de consolidation

Impact SEC des OAP	2022 ini	2022aju	2023 ini
Types 1 et 2	-65	-112	-16
ETNIC	-22	-34	-2
ONE	-30	-46	-12
Wallonie Bruxelles Enseignement	-8	-27	-1
ARES	-2	-5	-4
IFC	-2	-0,1	2
Fonds Ecureuil	0	0,2	2
CSA	-0,2	-0,2	0
Types 3	-53	-36	-78
<i>dont RTBF et filiales</i>	<i>-58</i>	<i>-38</i>	<i>-69</i>
SACA et SECA	76	1.151	39
<i>dont SACA bâtiments scolaires (FWB, OS, PTP, CP, FG) et non scolaires</i>	<i>58</i>	<i>69</i>	<i>-8</i>
<i>dont SACA "milliard"</i>		<i>1.000</i>	
<i>dont SACA CUR</i>	<i>13</i>	<i>76</i>	<i>43</i>
<i>dont SECA</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
TOTAL hors Enseignement supérieur	-42	1.003	-54
Sous-estimation moyenne observée sur les 4 dernières années	116	116	116
TOTAL hors enseignement supérieur + sous estim.	74	1.119	62
TOTAL enseignement supérieur (+sous-estimation des 4 dernières années)	92	124	116
TOTAL	166	1.243	178

Solde final

en millions d'euros	2022 ini	2022aju	2023 ini
Recettes totales	11.283	11.860	12.945
Dépenses totales hors one shot	12.446	12.960	14.148
Sous-ut. de crédits	120	135	145
Solde brut	-1.043	-965	-1.058
Dépenses pour correction paiement cotisations décembre	315	343	
Dépenses pour transfert de l'encours SACA non-scolaires	78	98	
Dépenses one shot liées aux inondations	27	27	
Dépenses préfinancement RRF	124	124	113
Dotation SACA plan d'investissement bâtiments scolaires		1.000	
Countryhall		17	
Dépenses pour soutien face à la crise énergétique		65	85
Solde brut y compris autres dépenses	-1.586	-2.639	-1.257
Solde du périmètre	166	1.243	178
Corrections SEC	434	436	103
> Dont correction cotisations décembre	315	343	-
Solde de financement SEC	-986	-960	-976

Perspectives des finances de la FWE

Projection budgétaire, besoin de financement et gestion de dette

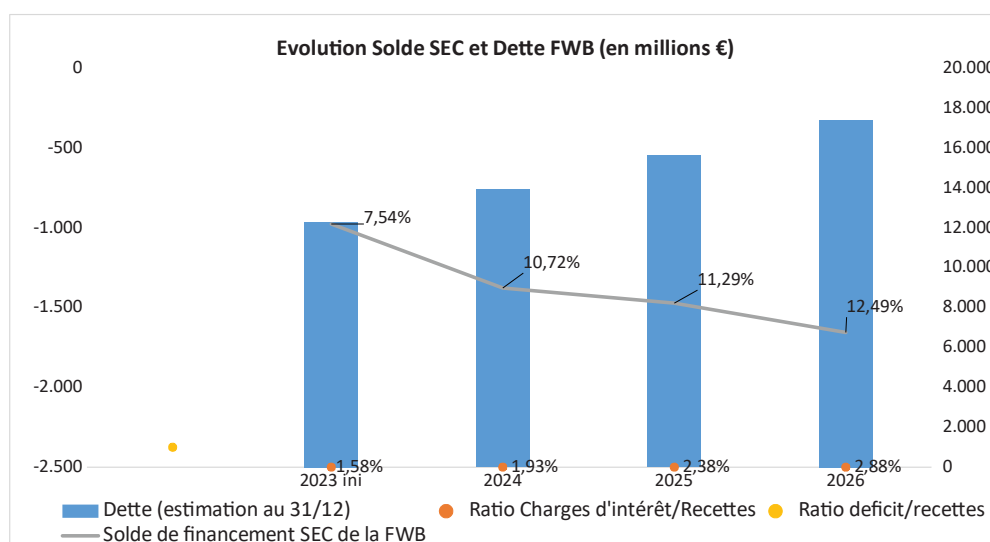
Besoins de financement et dette attendue

- Suite au Conseil communautaire du Trésor du 23 novembre 2022, l'ajustement du besoin de financement et du besoin de financement 2023 sont les suivants :

Estimation du besoin de financement (en millions €)		2022 ini	2022aju	2023 ini	
Recettes budgétaires (total)		11.283	11.860	12.945	
Dépenses budgétaires (total)		12.989	14.634	14.347	
Sous-ut		120	135	145	
Solde budgétaire y compris sous-ut		-1.586	-2.639	-1.257	
À déduire du besoin de financement :		0	0	0	
Recettes non-financières : remboursement OAP (-)		55	101	0	
Dépenses non-financières (+)		0	0	0	
> double paiement cotisations décembre 21 et 22		315	343	0	
Impact des SACA sur le besoin de financement		-136	-1.084	-94	
Besoin de financement estimatif (hors amort. dette)		-1.190	-1.313	-1.351	
Dette directe en millions €	2021				
Besoin de financement annuel (simplifié)		-1.190	-1.313	-1.351	
Encours de dette		9.613	10.803	10.926	12.276
Ratio dette/recette		89.4%	95.7%	92.1%	94.8%

Projection pluriannuelle

La projection à politique inchangée établie par le Comité de Monitoring le 28 octobre 2022 aboutit aux résultats suivants, présentés à titre indicatif :





Revue des dépenses

Soutenabilité et qualité des finances publiques



Revue des dépenses

- Annexé aux documents budgétaires : rapport détaillé sur la stratégie de revue des dépenses approuvée par le Gouvernement.
- Un processus calqué sur le calendrier budgétaire :
 - **Printemps T** : le Gouvernement adopte les balises/orientations pour les futures revue des dépenses.
 - **Été T** : Les administrations préparent la liste des sujet potentiels de revue des dépenses respectant les balises fixées par le Gouvernement.
 - **Automne T** : notamment sur base de la liste des sujets potentiels, le Gouvernement sélectionne les sujets des nouvelles revue des dépenses.
 - **Automne T → Été T+1** : la réalisation des analyses est confiée à un GT ad-hoc composé des administrations et d'experts.
 - **Automne T+1** : sur proposition du GT, le Gouvernement décide les orientations pour l'éventuelle réforme des dépenses et politiques analysées.
- Un processus qui repose sur les administrations : la DGBF aura un rôle plus important, notamment en termes de « challenge » de l'organisation budgétaire des différentes politiques de la FWB.



Revue des dépenses

- Le rapport détaille également les résultats des projets-pilotes menés en 2022 :
 - Comme en 2021, les projets-pilotes relevaient de la responsabilité des cabinets.
 - Quelques résultats intéressants, mais il est nécessaire d'ancrer la politique et le cycle annuel d'analyse dans le calendrier de travail du Gouvernement et des Administrations.
 - À nouveau, confirmation de la nécessité de confier les analyses aux Administrations et de prioriser celles-ci dans leur programme de travail.
 - Les administrations fonctionnelles seront de plus en plus sollicitées sur les questions comptables (cf. débat sur les comptes de la FWB) et budgétaires (revue des dépenses).
- Thématiques décidées par le Gouvernement pour 2023 :
 - En médias : les crédits dédiés aux aides à la presse, en vue d'une meilleure utilisation ;
 - En enseignement : la politique de détachement de membre du personnel de l'Enseignement en vue d'une optimisation du coût pour la FWB dans un contexte de pénurie ;
 - En enseignement supérieur : la politique de subsides sociaux en vue d'améliorer l'efficacité de cette politique en faveur des étudiants.

Lignes directrices et lignes de force aju / ini

- **Poursuite de la mise en œuvre de la DPC :**
 - Poursuite refinancement enseignement supérieur
 - Poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence
 - Gratuité scolaire (matériel et repas)
 - Mise en œuvre contrat de gestion de l'ONE
- **Investissements et transition climatique**
 - Plan d'investissements dans les bâtiments scolaires
 - Poursuite des investissements qui seront financés par le RRF
- **Soutien aux secteurs dans un contexte de crise énergétique**
- **Efficiency => poursuite de la mise en œuvre de la revue des dépenses**

13 Annexe n° 2



Projets de décrets contenant les budgets ajusté 2022 et initial 2023 de la Communauté française

Florence Thys
Conseillère à la Cour des comptes



Introduction

- ✓ Projets de budget déposés le 17 novembre 2022 au Parlement et deux errata déposés le 25 novembre 2022 au Parlement
- ✓ Méthode inchangée par rapport aux exercices antérieurs
 - Analyse des projets de décret, de l'exposé général, des exposés particuliers, en se référant, le cas échéant, aux données actualisées d'exécution du budget des services du gouvernement pour l'année en cours, ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle.
 - Autres documents de référence (note du gouvernement et avis de l'Inspection des finances).
 - Informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels à la suite des questions qui leur ont été adressées.



Le contexte européen et le projet de plan budgétaire de la Belgique

3



Clause dérogatoire générale, projet de plan budgétaire de la Belgique et examen par la Commission européenne

Clause dérogatoire générale : dès mars 2020, l'UE a activé cette clause qui autorise les États membres à s'écarter temporairement du MTO sans mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme. Elle sera maintenue en 2023 et théoriquement désactivée en 2024

Réactivation du débat public sur la révision du cadre budgétaire européen

Next generation dont RRF : Plan pour la reprise et la résilience de la Belgique approuvé par la Commission et le Conseil en juin et juillet 2021

Subsides européens fixés à 4,5 milliards d'euros pour la Belgique (-1,4 milliards d'euros). Le gouvernement a acté une réduction de l'enveloppe de 495 à 378 millions d'euros

4

Comparaison entre le projet de plan budgétaire de la Belgique et les prévisions d'automne de l'UE

	Projet de plan budgétaire	Prévisions d'automne de la CE
2022		
Solde de financement	-5,2 %	-5,2 %
Solde structurel	-4,9 %	-5,6 %
Dette publique	105,3 %	106,2 %
2023		
Solde de financement	-5,8 %	-5,8 %
Solde structurel	-4,9 %	-5,2 %
Dette publique	108,2 %	107,9 %

(en % du PIB)

5

Conformité du budget de la Communauté française au cadre européen

- Globalement, la Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2023 comporte les éléments d'informations prévus.
- L'exposé général du budget 2023 ne comporte cependant pas une programmation budgétaire pluriannuelle présentant les deux trajectoires attendues. Il comporte uniquement la projection à politique inchangée

6

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement (SEC) 2022 et 2023

Trajectoire 2017-2026

7

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC de la Communauté française

Soldes budgétaires	Budget initial 2022	Projet budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023
Recettes (hors section particulière)	11.283,2	11.860,3	12.945,3
Dépenses (liquidations hors section particulière)	12.989,0	14.634,4	14.346,8
Recettes (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Dépenses (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Solde budgétaire de l'administration	-1.705,8	-2.774,1	-1.401,5
Solde des institutions consolidées	166,2	1.243,1	178,1
Solde net consolidé	-1.539,6	-1.530,9	-1.223,5
Sous-utilisations de crédits	120,0	135,0	145,0
Solde hors corrections SEC	-1.419,6	-1.395,9	-1.078,5
Corrections SEC	433,6	417,3	102,8
Solde de financement SEC	-986,1	-978,7	-975,7

→ Les budgets ajusté 2022 et initial 2023

→ Couvre la quasi totalité du contenu du rapport budgétaire (hors contexte EU et dette)

→ Les entités du périmètre

→ Les corrections sur le solde SEC

8

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC de la Communauté française

Soldes budgétaires	Budget initial 2022	Projet budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023
Recettes (hors section particulière)	11.283,2	11.860,3	12.945,3
Dépenses (liquidations hors section particulière)	12.989,0	14.634,4	14.346,8
Recettes (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Dépenses (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Solde budgétaire de l'administration	-1.705,8	-2.774,1	-1.401,5
Solde des institutions consolidées	166,2	1.243,1	178,1
Solde net consolidé	-1.539,6	-1.530,9	-1.223,5
Sous-utilisations de crédits	120,0	135,0	145,0
Solde hors corrections SEC	-1.419,6	-1.395,9	-1.078,5
Corrections SEC	433,6	417,3	102,8
Solde de financement SEC	-986,1	-978,7	-975,7

Prévisions des recettes	Budget initial 2022	Projet de budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023
Dotations LFS (y compris t-1)	10.896,9	11.468,7	12.663,2
Dotations TVA	7.745,1	8.138,1	9.015,6
Dotations IPP	2.965,8	3.131,9	3.418,6
Dotations Soins de santé	28,3	29,7	32,8
Dotations Infra hospitalières	11,6	16,2	21,0
Dotations Maison de justice	43,2	45,4	54,2
Dotations Pôles d'attraction universitaire (PAI)	15,6	16,4	18,2
Financement Étudiants étrangers	85,1	88,9	100,4
Financement du jardin botanique	2,1	2,2	2,4
	0,0	0,0	0,0
Autres recettes	386,3	391,6	282,1
Provision index	60,0	0,0	0,0
Transferts en provenance d'autres EF	92,8	100,7	106,7
Recettes propres	75,1	87,4	77,3
Remboursement OIP	54,8	101,0	0,0
Vente de bâtiments	0,6	0,0	0,0
Recettes issues de la loterie nationale	39,6	41,1	41,3
Autres	63,5	61,4	56,8
TOTAL	11.283,2	11.860,3	12.945,3

- Croissance des recettes en 2022 (+577 millions € par rapport au BI 2022) et en 2023 (+1,1 milliards € par rapport au BA 2022)
- Corrections recettes LSF 2021 au budget 2022 : 301 millions € (+ 97 millions € par rapport au BI 2022)
- Corrections recettes LSF 2022 au budget 2023 : 389 millions €
- Recettes exceptionnelles 2022 suite au remboursement des réserves des OAP : 101 millions € (+ 46 millions € par rapport au BI 2022)

9

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC de la Communauté française

Soldes budgétaires	Budget initial 2022	Projet budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023
Recettes (hors section particulière)	11.283,2	11.860,3	12.945,3
Dépenses (liquidations hors section particulière)	12.989,0	14.634,4	14.346,8
Recettes (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Dépenses (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Solde budgétaire de l'administration	-1.705,8	-2.774,1	-1.401,5
Solde des institutions consolidées	166,2	1.243,1	178,1
Solde net consolidé	-1.539,6	-1.530,9	-1.223,5
Sous-utilisations de crédits	120,0	135,0	145,0
Solde hors corrections SEC	-1.419,6	-1.395,9	-1.078,5
Corrections SEC	433,6	417,3	102,8
Solde de financement SEC	-986,1	-978,7	-975,7

Crédits de liquidation	Budget initial 2022	Projet d'ajustement 2022	Projet de budget initial 2023
Crédits de liquidation	12.889,9	14.536,3	14.250,9
Crédits limitatifs	6.042,8	7.183,6	6.593,0
Crédits non limitatifs	6.847,1	7.352,7	7.657,9
Fonds budgétaires	99,1	98,1	96,0
Total général	12.989,0	14.634,4	14.346,8

Crédits d'engagement	Budget initial 2022	Projet d'ajustement 2022	Projet de budget initial 2023
Crédits d'engagement	13.965,3	14.610,2	14.326,1
Crédits limitatifs	7.118,1	7.257,5	6.668,2
Crédits non limitatifs	6.847,1	7.352,7	7.657,9
Fonds budgétaires	97,8	96,9	94,8
Total général	14.063,1	14.707,1	14.420,8

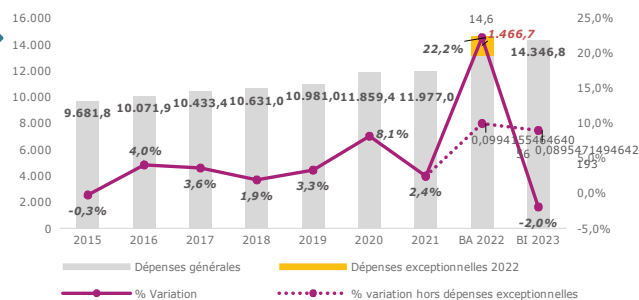
Commentaire général

- Croissance des dépenses 2022 à l'ajustement (+ 644 millions € en CE et +1,6 milliards € en CL par rapport au BI 2022) : Saca PIEBS, personnels de l'enseignement, hausse des coûts liée à l'indexation, mesures de soutien face à la crise énergétique.
- Relative diminution des dépenses en 2023 (-287,6 millions €). Les dépenses « courantes » augmentent de 1,2 milliards €.

10

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC de la Communauté française

Soldes budgétaires	Budget initial 2022	Projet budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023
Recettes (hors section particulière)	11.283,2	11.860,3	12.945,3
Dépenses (liquidations hors section particulière)	12.989,0	14.634,4	14.346,8
Recettes (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Dépenses (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Solde budgétaire de l'administration	-1.705,8	-2.774,1	-1.401,5
Solde des institutions consolidées	166,2	1.243,1	178,1
Solde net consolidé	-1.539,6	-1.530,9	-1.223,5
Sous-utilisations de crédits	120,0	135,0	145,0
Solde hors corrections SEC	-1.419,6	-1.395,9	-1.078,5
Corrections SEC	433,6	417,3	102,8
Solde de financement SEC	-986,1	-978,7	-975,7



11

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC de la Communauté française

Soldes budgétaires	Budget initial 2022	Projet budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023
Recettes (hors section particulière)	11.283,2	11.860,3	12.945,3
Dépenses (liquidations hors section particulière)	12.989,0	14.634,4	14.346,8
Recettes (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Dépenses (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Solde budgétaire de l'administration	-1.705,8	-2.774,1	-1.401,5
Solde des institutions consolidées	166,2	1.243,1	178,1
Solde net consolidé	-1.539,6	-1.530,9	-1.223,5
Sous-utilisations de crédits	120,0	135,0	145,0
Solde hors corrections SEC	-1.419,6	-1.395,9	-1.078,5
Corrections SEC	433,6	417,3	102,8
Solde de financement SEC	-986,1	-978,7	-975,7

Principe spécialité

- Utilisation importante d'AB « provisions » (620 millions € à l'AJU 2022 et 729 millions € à l'INI 2023)

Principe de sincérité

- Le budget ajusté 2022 comporterait 135 millions d'euros de dépenses qui ne seraient pas réalisées selon le gouvernement

Principe d'annualité

- Les dépenses liées au double pécule de vacances (prestations de l'année N – payées en N+1) restent imputées de manière décalées (> aux cotisations sociales et fiscales de décembre). Le montant concerné s'élève à +/- 300 millions €.

Crédits limitatifs et non limitatifs

- Le projet de budget initial 2023 comporte une liste de 85 articles de base non limitatifs pour un total de 7,66 milliards d'euros, soit une part de 53,1% des crédits totaux.

12

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC de la Communauté française

Soldes budgétaires	Budget initial 2022	Projet budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023
Recettes (hors section particulière)	11.283,2	11.860,3	12.945,3
Dépenses (liquidations hors section particulière)	12.989,0	14.634,4	14.346,8
Recettes (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Dépenses (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Solde budgétaire de l'administration	-1.705,8	-2.774,1	-1.401,5
Solde des institutions consolidées	166,2	1.243,1	178,1
Solde net consolidé	-1.539,6	-1.530,9	-1.223,5
Sous-utilisations de crédits	120,0	135,0	145,0
Solde hors corrections SEC	-1.419,6	-1.395,9	-1.078,5
Corrections SEC	433,6	417,3	102,8
Solde de financement SEC	-986,1	-978,7	-975,7

Section particulière (budget ajusté 2022)	Transfert de compétence vers		Total
	Région wallonne	Cocof	
Nouvelles compétences	7,3	3,6	10,9
Allocations familiales	2.526,1	0,0	2.526,1
Soins de santé personnes âgées	1.364,7	0,0	1.364,7
Soins de santé	256,1	0,7	256,8
Hôpitaux	30,2	-0,4	29,7
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-156,9	22,5	-134,4
Total section particulière	4.027,5	26,3	4.053,8

Section particulière (budget initial 2023)	Transfert de compétence vers		Total
	Région wallonne	Cocof	
Nouvelles compétences	8,1	4,0	12,0
Allocations familiales	2.846,6	0,0	2.846,6
Soins de santé personnes âgées	1.476,1	0,0	1.476,1
Soins de santé	282,3	0,8	283,1
Hôpitaux	50,5	-0,4	50,1
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-173,4	22,4	-150,9
Total section particulière	4.490,3	26,8	4.517,0

13

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC de la Communauté française

Soldes budgétaires	Budget initial 2022	Projet budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023
Recettes (hors section particulière)	11.283,2	11.860,3	12.945,3
Dépenses (liquidations hors section particulière)	12.989,0	14.634,4	14.346,8
Recettes (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Dépenses (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Solde budgétaire de l'administration	-1.705,8	-2.774,1	-1.401,5
Solde des institutions consolidées	166,2	1.243,1	178,1
Solde net consolidé	-1.539,6	-1.530,9	-1.223,5
Sous-utilisations de crédits	120,0	135,0	145,0
Solde hors corrections SEC	-1.419,6	-1.395,9	-1.078,5
Corrections SEC	433,6	417,3	102,8
Solde de financement SEC	-986,1	-978,7	-975,7

Le solde budgétaire 2023 de l'administration s'améliore de 1.372,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2022 car des dépenses « exceptionnelles » ne sont plus reproduites

14

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC de la Communauté française

Soldes budgétaires	Budget initial 2022	Projet budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023
Recettes (hors section particulière)	11.283,2	11.860,3	12.945,3
Dépenses (liquidations hors section particulière)	12.989,0	14.634,4	14.346,8
Recettes (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Dépenses (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Solde budgétaire de l'administration	-1.705,8	-2.774,1	-1.401,5
Solde des institutions consolidées	166,2	1.243,1	178,1
Solde net consolidé	-1.539,6	-1.530,9	-1.223,5
Sous-utilisations de crédits	120,0	135,0	145,0
Solde hors corrections SEC	-1.419,6	-1.395,9	-1.078,5
Corrections SEC	433,6	417,3	102,8
Solde de financement SEC	-986,1	-978,7	-975,7

Commentaire général

- Amélioration du solde au BA 2022 (+1,07 milliard €) : Saca PIEBS (+1 milliard €). La diminution du solde au BI 2023 s'explique par cette même opération
- Les soldes SEC intègrent des corrections opérées par le gouvernement qui anticipe les sous-exécutions budgétaires

15

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC de la Communauté française

Soldes budgétaires	Budget initial 2022	Projet budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023
Recettes (hors section particulière)	11.283,2	11.860,3	12.945,3
Dépenses (liquidations hors section particulière)	12.989,0	14.634,4	14.346,8
Recettes (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Dépenses (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Solde budgétaire de l'administration	-1.705,8	-2.774,1	-1.401,5
Solde des institutions consolidées	166,2	1.243,1	178,1
Solde net consolidé	-1.539,6	-1.530,9	-1.223,5
Sous-utilisations de crédits	120,0	135,0	145,0
Solde hors corrections SEC	-1.419,6	-1.395,9	-1.078,5
Corrections SEC	433,6	417,3	102,8
Solde de financement SEC	-986,1	-978,7	-975,7

OAP de type 1 et 2

- Remboursement des réserves disponibles (+46,2 millions € par rapport au BI 2022)
- Entrée en vigueur de nouvelles dispositions du décret WBFIN II :

Dispositions WBFIN 2	Etrac	Ares	CSA	Fonds Écureuil	IFPC	ONE	WBE
Exposé général complet (art 6)	■	■	■	■	■	■	■
Comptabilité d'engagements et de liquidation (art 5)	■	■	■	■	■	■	■
Respect de la structure fixée par l'arrêté du 24 février 2022	■	■	■	■	■	■	■

■ L'organisme respecte le cadre normatif
■ L'organisme ne respecte pas totalement le cadre normatif

16

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC de la Communauté française

Soldes budgétaires	Budget initial 2022	Projet budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023
Recettes (hors section particulière)	11.283,2	11.860,3	12.945,3
Dépenses (liquidations hors section particulière)	12.989,0	14.634,4	14.346,8
Recettes (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Dépenses (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Solde budgétaire de l'administration	-1.705,8	-2.774,1	-1.401,5
Solde des institutions consolidées	166,2	1.243,1	178,1
Solde net consolidé	-1.539,6	-1.530,9	-1.223,5
Sous-utilisations de crédits	120,0	135,0	145,0
Solde hors corrections SEC	-1.419,6	-1.395,9	-1.078,5
Corrections SEC	433,6	417,3	102,8
Solde de financement SEC	-986,1	-978,7	-975,7

Saca

- Différences entre les soldes SEC et budgétaires (73,9 millions € au BA 2022 et 131,4 millions € au BI 2023) : Essentiellement le Saca Cur (Neutralisation SEC des opérations RRF et sous-utilisation projetée)
- Les budgets ajusté 2022 et initial 2023 du Saca CUR comportent deux fois des mêmes autorisations de crédits en dépenses. En conséquence, le solde reporté prévisionnel au 31 décembre 2023 s'établit à -103,6 millions €

17

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC de la Communauté française

Soldes budgétaires	Budget initial 2022	Projet budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023
Recettes (hors section particulière)	11.283,2	11.860,3	12.945,3
Dépenses (liquidations hors section particulière)	12.989,0	14.634,4	14.346,8
Recettes (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Dépenses (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Solde budgétaire de l'administration	-1.705,8	-2.774,1	-1.401,5
Solde des institutions consolidées	166,2	1.243,1	178,1
Solde net consolidé	-1.539,6	-1.530,9	-1.223,5
Sous-utilisations de crédits	120,0	135,0	145,0
Solde hors corrections SEC	-1.419,6	-1.395,9	-1.078,5
Corrections SEC	433,6	417,3	102,8
Solde de financement SEC	-986,1	-978,7	-975,7

Corrections SEC	Budget initial 2022	Projet Budget ajusté 2022	Projet Budget initial 2023
Opérations swap	35,0	35,0	33,0
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	22,9	22,9	22,9
Différence entre intérêts payés et courus	9,0	9,0	9,0
Correction cotisations sociales	314,8	320,6	343,2
Correction préfinancements européens	18,8	18,8	0,0
Correction dépenses liées aux inondations	27,0	0,6	31,4
Autres corrections diverses	6,1	6,4	6,5
Total	433,6	417,3	102,8

-960 Erratum déposé le 25 novembre 2022 (doc. 466 (2022-2023))

18

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC de la Communauté française

Soldes budgétaires	Budget initial 2022	Projet budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023
Recettes (hors section particulière)	11.283,2	11.860,3	12.945,3
Dépenses (liquidations hors section particulière)	12.989,0	14.634,4	14.346,8
Recettes (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Dépenses (section particulière)	3.839,9	4.053,8	4.517,0
Solde budgétaire de l'administration	-1.705,8	-2.774,1	-1.401,5
Solde des institutions consolidées	166,2	1.243,1	178,1
Solde net consolidé	-1.539,6	-1.530,9	-1.223,5
Sous-utilisations de crédits	120,0	135,0	145,0
Solde hors corrections SEC	-1.419,6	-1.395,9	-1.078,5
Corrections SEC	433,6	417,3	102,8
Solde de financement SEC	-986,1	-978,7	-975,7

Conclusion générale sur le solde de financement SEC :

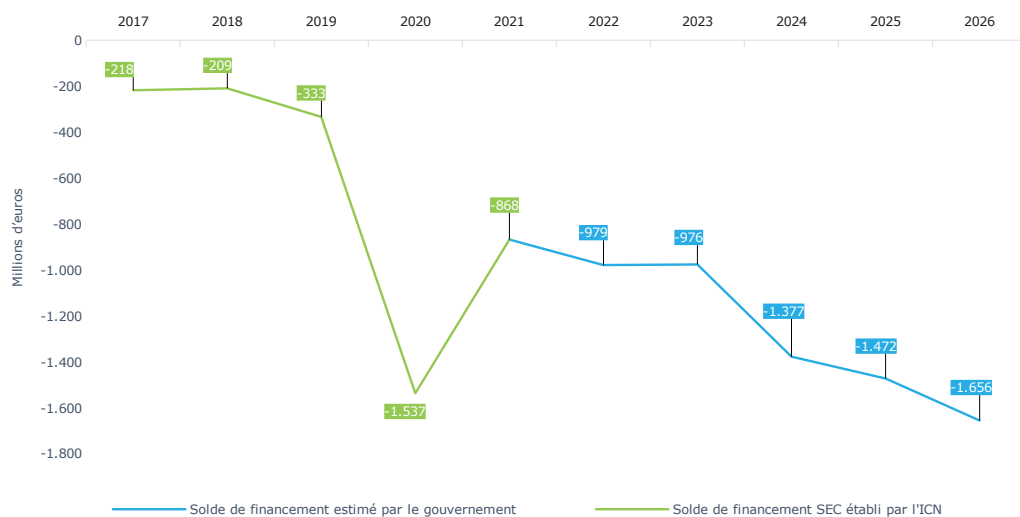
Il repose sur

- des hypothèses incertaines qui seront évaluées ex post par l'ICN
- Une hypothèse de sous-exécutions budgétaires à confirmer

-960 Erratum déposé le 25 novembre 2022 (doc. 466 (2022-2023))

19

Trajectoire 2017-2026



20

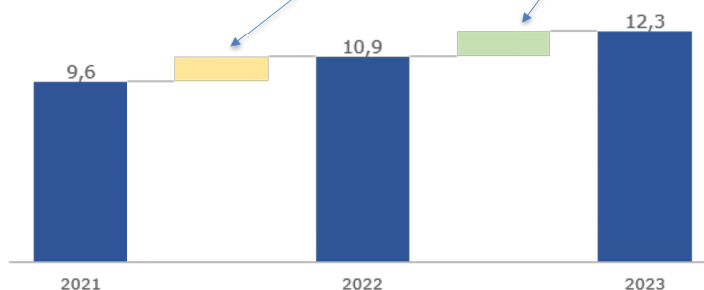
Dette directe pour les années 2022 et 2023

21

Estimation des besoins de financement et évolution de la dette directe en 2022 et 2023

Besoin de financement	Budget initial 2022 (1)	Projet B. aju 2022 (2)	Variation (2)-(1)	Projet Budget initial 2023 (1)	Variation (3)-(1)
Solde budgétaire brut	-1.705,8	-2.774,1	-1.068,3	-1.401,2	1.372,9
Sous-utilisations de crédits	120,0	135,0	15,0	145,0	10,0
Double paiement des cotisations sociales et fiscales	315,0	325,0	10,0	0,0	-325,0
Préfinancement RRF	43,0	0,0	-43,0	0,0	0,0
Opérations neutres au niveau de l'état global	38,0	983,0	945,0	-95,0	-1.078,0
Besoin de financement (hors amort. dette)	-1.189,8	-1.331,1	-141,3	-1.351,2	-20,1
Amortissements et remboursements d'emprunts	-239,7	-434,0	-194,3	-603,0	-169,0
Besoin de financement total	-1.429,5	-1.765,1	-335,6	-1.954,2	-189,1

Évolution de la dette directe
entre 2021 et 2023: **+2,7**
milliards d'euros (+28%)



22



Estimation des besoins de financement et évolution de la dette directe en 2022 et 2023

Deux types d'ajustement du solde budgétaire brut:

- 1) opérations techniques → pas de nouveau besoin de financement
- 2) opérations visant les flux financiers entre l'administration de la Communauté française et les entités qui relèvent de son périmètre → possible impact sur le besoin de financement !

Pour 2022, cette problématique concerne essentiellement la dotation d'un milliard accordée au Saca PIEBS.

14 Annexe à l'amendement n° 1

En milliers d'euros			
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 20 - Culture (hors Education permanente, Jeunesse, Audiovisuel et Multimédia)			
Programme 0 - Subsistance			
	CELL	16.068	15.893
Programme 1 - Activités et soutiens de nature transversale			
	CELL	88.594	88.582
	FBM	116	116
FBM pour l'assurance, le remplacement, et la réparation de matériel prêté, endommagé			
	Solde au 1er janvier		
		116	116
	Recettes de l'année		
		116	116
	Disponible		
		116	116
	Dépenses de l'année		
		116	116
	Solde au 31 décembre		
Programme 2 - Arts vivants			
	CELL	23.219	83.966
Programme 3 - Musiques			
	CELL	9.385	46.096
Programme 4 - Patrimoines culturels			
	CELL	42.120	21.299
Programme 5 - Arts plastiques			
	CELL	4.146	7.611
Programme 6 - Langues, lettres et livre			
	CELL	11.558	4.596
Programme 7 - Action culturelle territoriale			

En milliers d'euros			
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
CELL	187.356	64.661	
FBM	992	992	
FBM Centre culturel Marcel Hicter			
Solde au 1er janvier			
Recettes de l'année	850	850	
Disponibile	850	850	
Dépenses de l'année	850	850	
Solde au 31 décembre			
FBM lecture publique de Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre			
Solde au 1er janvier			
Recettes de l'année	142	142	
Disponibile	142	142	
Dépenses de l'année	142	142	
Solde au 31 décembre			
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 20			
CELL	382.446	332.704	
FBM	1.108	1.108	

15 Annexe à l'amendement n° 2

SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière - budget 2023

1 Exposé général

Au sein de la Direction générale des Infrastructures, le Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière (SGPGI – anciennement Service général des Infrastructures non-scolaires) a pour missions d'acquérir, construire, rénover, aménager, entretenir, louer, gérer et/ou subventionner les implantations administratives dont les cabinets ministériels, de la jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, du Sport, de la Culture ainsi que les hôpitaux universitaires.

Le SACA du SGPGI, est alimenté par les dotations à charge du budget général des dépenses approuvées par le Gouvernement, le produit des aliénations et des mises en location, les transferts depuis le SACA urgence et redéploiement et les dons et legs.

Le SGPGI programme les dépenses du SACA en fonction des programmes physiques pluriannuels qui constituent les plans d'investissements dans les bâtiments propriétés de la Communauté française. En plus des investissements sur ses propriétés, la Communauté française subventionne également les infrastructures culturelles d'autres pouvoirs publics (commune et provinces), le SGPGI tient donc compte des subventions octroyées et de leur avancée pour programmer les dépenses du SACA.

Les recettes du SACA sont elles décidés par le Gouvernement en fonction des besoins identifiés par le SGPGI.

Pour l'année 2023, le SACA « SGPGI » sera doté de 85.531.000,00 €, se décomposant de la manière suivante :

- 15.510.000 € pour les infrastructures culturelles (DO 15, AB 41.01-22) ;
- 1.434.000 € pour les infrastructures de la jeunesse (DO 15, AB 41.01-27) ;
- 16.330.000 € pour les infrastructures sportives (DO 15 41.01-32) ;
- 4.035.000 € pour les infrastructures des IPPJ (DO 15, AB 41.01-13) ;
- 2.369.000 € pour les infrastructures des cabinets ministériels (DO 6, AB 41.01-91) ;
- 33.009.000 € pour les bâtiments administratifs (DO 13, AB 41.01-11) ;
- 11.844.000 € pour les infrastructures des SAJ/SPJ et maisons de justice (DO 15, AB 41.01-14) ;
- 1.000.000 € pour les investissements économiseurs d'énergie (DO 11 – AB 01.08-02).

Ces dotations constitueront donc la source principale de financement 2023 du SACA. En plus des dotations, des recettes issues d'aliénation sont prévues pour 1.400.000 euros.

Ses dépenses sont elles estimées à 87.018.611 € pour l'année 2023. Toutefois au vu de la difficulté à prévoir si tôt l'avancement de certains dossiers, les prévisions de liquidation sont réalisées de manière large et prudente afin de ne pas risquer un manque de moyen.

Afin de rendre une image plus fidèle de l'impact de ce SACA, une provision de sous-utilisation est intégrée à hauteur de 2.155.611 €.

Le solde SEC estimé du SACA est donc de + 2.068.000 € à l'initial 2023.

Globalement, les moyens dédiés aux infrastructures sont en augmentation, raison notamment de l'augmentation des coûts énergétiques.

Les autres mouvements significatifs en infrastructures résultent de l'indexation des moyens liés aux loyers et taxes.

Les règles de fonctionnement du SACA « SGPGI » ont été fixées par l'Arrêté du Gouvernement du 31/03/2022.

La structure du budget du SACA « SGPGI » doit permettre la lisibilité et la transparence des décisions prises par le Gouvernement en matière d'infrastructure ainsi que les secteurs visés.

La structure budgétaire des recettes est constituée de la manière suivante :

TITRE I : Recettes courantes

- Programme 1.2 : Les financements à charge du budget général des dépenses : dotations annuelles et exceptionnelles ;
- Programme 1.4 : Les recettes diverses (loyers...) et les Donations et legs ;
- Programme 1.5 : Les autres subsides constitués par les transferts depuis le SACA urgence et redéploiement, liés aux préfinancements des projets mis en œuvre dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen, mais également par les primes régionales.

TITRE II : Recettes en capital constituées par les produits des aliénations

La structure budgétaire des dépenses est constituée de huit programmes.

- Programme 2.0 - Provision pour réengagement de l'encours transféré : ce programme est constitué d'un article de base reprenant les montants liés au transfert de l'encours existant sur l'ensemble des allocations de base destinées à la gestion des mêmes infrastructures actuellement ;

- Programme 2.1 - Culture : ce programme est constitué de sept allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des taxes et précomptes, des subventions, des assurances et des remboursements d'emprunts ;
- Programme 2.2 - Jeunesse : ce programme est constitué de deux allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des subventions pour les maisons de jeunes et pour les locaux de mouvements de jeunesse ;
- Programme 2.3 – Sport : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;
- Programme 2.4 – IPPJ : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;
- Programme 2.5 – Cabinets ministériels : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;
- Programme 2.6 – Bâtiments administratifs : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;
- Programme 2.7 – SAJ/SPJ et Maisons de justice : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;

2 Exposés particuliers

Programme 2.0 – Réengagement de l'encours

2.0	Provision pour ré-engagement de l'encours	CE	CL
	Crédits initial 2023	0	0

Exposé : La création du présent SACA implique de transférer l'encours inscrit sur les AB classiques qui étaient utilisées précédemment vers le présent SACA. Pour ce faire, il était nécessaire en 2022 de doter le SACA à hauteur de cet encours pour qu'il puisse assumer le réengagement de l'ensemble des visas existants. En effet, le décret WBFIn prévoit à l'article 68, 5° que « les crédits d'engagement doivent être en tout état de cause limités aux moyens constitués par la dotation annuelle, les recettes propres et le montant de la réserve bilantaire après déduction du montant nécessaire à la couverture de l'encours des engagements reportés des exercices antérieurs. »

Cette provision a donc pour objectif de permettre ce réengagement.

Programme 2.1 - Culture

2.1.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2023	8.616	6.106

Exposé : Les crédits inscrits sur cet AB visent à assurer la gestion patrimoniale des infrastructures culturelles appartenant à la FWB conformément au programme physique.

2.1.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2023	84	84

Exposé : Le montant prévu sur cet AB permet la couverture des primes d'assurance, principalement en responsabilité civile et incendies pour les biens appartenant à la FWB.

2.1.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2022	800	800

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles charges locatives, consommations en eau, gaz et électricité des bâtiments culturels.

2.1.04	Remboursement d'emprunt – inv. Directs	CE	CL
	Crédits initial 2023	1.405	1.405

Exposé : Ce montant permet le remboursement des emprunts du Théâtre National et du Palace

2.1.05	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2023	415	406

2.1.06	Ensemble des loyers et des ch. Locatives	CE	CL
	Crédits initial 2023	118	120

Exposé : Le montant prévu sur cet AB permet la couverture des précomptes immobiliers des biens appartenant à la FWB ainsi que les loyers de bâtiments annexes et des charges locatives

2.1.07	Subvention	CE	CL
	Crédits initial 2023	7.482	9.586

Exposé : Les crédits d'engagement visent à conclure de nouvelles subventions pour le projet de l'Abbaye de Forest (5M€), les centres culturels de Stavelot (1318k€) et de Walcourt (550k€) ainsi que la transformation de la chapelle de Rebecq en bibliothèque (482k€). Les crédits de liquidation visent essentiellement à liquider les dossiers des années précédentes conformément au programme physique.

Programme 2.2 – Jeunesse

2.2.01	Subvention pour la sécurisation des maisons de jeunes	CE	CL
	Crédits initial 2023	184	184

Exposé : Les crédits couvrent la sécurisation ou la mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la jeunesse.

2.2.02	Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires	CE	CL
	Crédits initial 2023	2.500	2.500

Exposé : Les crédits couvrent les travaux liés à la remise en état des locaux de mouvements de jeunesse afin qu'ils puissent augmenter le nombre d'endroits de camps suite à la réforme des rythmes scolaires.

Programme 2.3 - Sport

2.3.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2023	12.675	10.000

Exposé : Les crédits couvrent les travaux relatifs aux infrastructures des Centres sportifs.

2.3.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2023	94	94

Exposé : Les crédits couvrent les frais liés à des primes d'assurance sur les Centres sportifs.

2.3.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2023	1.600	1.600

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles charges locatives, consommations en (eau), gaz et électricité des Centres sportifs.

2.3.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2023	45	45

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux Centres sportifs.

2.3.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2023	1.166	1.166

Exposé : Les crédits couvrent les loyers de différents sites sportifs, ainsi que les redevances liées aux marchés publics de concession photovoltaïque.

Programme 2.4 - IPPJ

2.4.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2023	3.335	2.901

Exposé : Les crédits couvrent les travaux relatifs aux infrastructures des IPPJ.

2.4.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2023	16	16

Exposé : Les crédits couvrent les frais liés à des primes d'assurance sur les IPPJ.

2.4.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2023	900	900

Exposé : Les crédits couvrent les consommations en gaz et électricité des IPPJ.

2.4.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2023	0	0

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux IPPJ.

2.4.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2023	14	15

Exposé : Les crédits couvrent les loyers des immeubles occupés par les services de l'Aide à la Jeunesse.

Programme 2.5 – Cabinets ministériels

2.5.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2023	574	574

Exposé : Les crédits couvrent les travaux relatifs à l'infrastructure des bâtiments du Gouvernement de la Communauté française.

2.5.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2023	13	13

Exposé : Les crédits couvrent les frais liés aux primes d'assurance sur les bâtiments du Gouvernement.

2.5.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2023	400	400

Exposé : Les crédits couvrent les charges locatives, consommations en eau, gaz et électricité des cabinets ministériels.

2.5.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2023	885	885

Exposé : Les crédits couvrent les taxes et précomptes immobiliers relatifs aux bâtiments de la place Surllet de Chokier et Avenue Louise

2.5.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2023	676	673

Exposé : Les crédits couvrent le loyer et les charges locatives du bâtiment sis avenue Louise.

Programme 2.6 – Bâtiments administratifs

2.6.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2023	12.141	11.000

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des travaux d'investissement, des contrats d'entretien et de garantie totale, des marchés de service, et des travaux d'entretien pour les bâtiments administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.6.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2023	64	64

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des primes d'assurances pour les bâtiments administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.6.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2023	4.000	4.000

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des factures d'énergie (eau, gaz, électricité et mazout) pour l'ensemble des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.6.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2023	5.519	5.712

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des taxes diverses et précomptes immobiliers dû pour les bâtiments administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.6.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2023	13.474	13.474

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des loyers et charges locatives dû pour les bâtiments administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Programme 2.7 – SAJ/SPJ et Maisons de justice

2.7.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2023	5.062	4.484

Exposé : Les crédits couvrent les travaux relatifs aux infrastructures des SAJ/SPJ et des Maisons de Justice.

2.7.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2023	25	25

Exposé : Les crédits couvrent les frais liés à des primes d'assurance des SAJ/SPJ et des Maisons de Justice.

2.7.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2023	0	0

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles charges locatives, consommations en eau, gaz et électricité des SAJ/SPJ et des Maisons de Justice.

2.7.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2023	667	667

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux SAJ/SPJ et des Maisons de Justice.

2.7.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2023	7.120	7.120

Exposé : Les crédits couvrent les loyers des immeubles occupés par les SAJ/SPJ et les Maisons de Justice.

3 Budget initial 2023 du SACA

3.1 Recettes

AB	Intitulé des articles budgétaires	Crédits 2023 En milliers €
1.2	Dotations FWB	
1.2.1	Infrastructures culturelles	15.510
1.2.2	Infrastructures de la Jeunesse	1.434
1.2.3	Infrastructures sportives	16.330
1.2.4	Infrastructures IPPJ	4.035
1.2.5	Infrastructures des cabinets ministériels	2.369
1.2.6	Infrastructures des bâtiments administratives	33.009
1.2.7	Infrastructures des SAJ-SPJ et des maisons de justice	11.844
1.2.8	Investissements économies d'énergies	1.000
2	Recettes en capital	1.400
	TOTAL RECETTES	86.931

3.2 Dépenses

AB	Intitulé des articles budgétaires	Crédits d'engagements 2023	Crédits de liquidation 2023
2.0	Provision pour ré-engagement de l'encours	0	0
2.1	CULTURE		
2.1.01	Investissement direct	8.616	6.106
2.1.02	Assurances.	84	84
2.1.03	Energie / Eau	800	800
2.1.04	Remboursement d'emprunt - inv. Directs	1.405	1.405
2.1.05	Taxes et précomptes	415	406
2.1.06	Ensemble des loyers et des ch. Locatives	118	120
2.1.07	Subventions	7.482	9.586
2.2	JEUNESSE		
2.2.01	Sub. Pour la sécurisation des maisons de jeunes	184	184
2.2.02	Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires	2.500	2.500
2.3	SPORT		
2.3.01	Investissements directs	12.675	10.000
2.3.02	Assurances.	94	94
2.3.03	Energie / Eau	1.600	1.600
2.3.04	Taxes et précomptes	45	45
2.3.05	Ensemble des loyers et des ch. Locatives	1.166	1.166
2.4	IPPJ		
2.4.01	Investissements directs	3.335	2.901
2.4.02	Assurances.	16	16
2.4.03	Energie / Eau	900	900
2.4.04	Taxes et précomptes	0	0
2.4.05	Ensemble des loyers et ch. Locatives	14	15
2.5	Cabinets ministériels		
2.5.01	Investissements directs	574	574
2.5.02	Assurances	13	13
2.5.03	Energie / Eau	400	400
2.5.04	Taxes et précomptes	885	885
2.5.05	Ensemble des loyers et ch. Locatives	676	673
2.6	Bâtiments administratifs		
2.6.01	Investissements directs	12.141	11.000
2.6.02	Assurances	64	64
2.6.03	Energie / Eau	4.000	4.000
2.6.05	Taxes et précomptes	5.519	5.712
2.6.06	Loyer, Charges locatives	13.474	13.474
2.7	SAJ-SPJ et Maisons de justice		
2.7.01	Investissements directs	5.062	4.484
2.7.02	Assurances	25	25

2.7.03	Energie / Eau	0	0
2.7.04	Taxes et précomptes	667	667
2.7.05	Loyers, ch. Locatives	7.120	7.120
	TOTAUX	92.069	87.019

16 Annexe à l'amendement n° 3

Budget 2023 - SACA enseignement géré pas le Ministère de la Communauté française en euros							
Année	Code budget	Intitulé	Dotation initial 2023	Recettes	Total recettes	Depenses CE	Dépenses CL
			(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)
2022	70.270	CENT.DEPAYSEMT.PLEIN AIR	1.614.000,00	567.689,95	2.181.689,95	1.973.817,87	1.973.817,87

Budget 2023 - SECA enseignement g��r�� par Wallonie Bruxelles Enseignement en euros							
Ann��e	Code budget	Intitul��	Dotation initial 2023	Recettes	Total recettes	Dépenses CE	D��penses CL
			(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)
2022	70.040	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC.CF	3.894.000,00	182.893,97	4.076.893,97	2.812.610,46	2.812.610,46
2022	70.210	CENTRE TECHN.COMMUN.FRANC.	581.000,00	661.517,99	1.242.517,99	997.275,80	997.275,80
2022	70.220	ORG.CENTRE AUTOFORMATION	1.603.000,00	290.296,23	1.893.296,23	532.266,80	532.266,80
2022	70.280	CENTRE TECHN.HORTICOLE	649.000,00	287.263,52	936.263,52	1.080.376,83	1.080.376,83
2022	70.290	MCF-CENTRE TECH.AGRON.C.F	374.000,00	407.720,51	781.720,51	630.276,49	630.276,49
2022	70.240	INST.ENSEIGNT.PROMOT.SOC.	1.750.000,00	4.747.774,52	6.497.774,52	6.432.542,64	6.432.542,64
2022	70.250	INTERNAT AUTON.C.F.	2.677.000,00	1.265.727,67	3.942.727,67	2.416.562,26	2.416.562,26
2022	70.021	Ens Primaire	5.798.000,00	2.837.456,59	8.635.456,59	14.535.193,07	14.535.193,07
2022	70.022	Ens Secondaire	110.816.000,00	31.472.295,38	142.288.295,38	144.075.943,63	144.075.943,63
2022	70.023	Ens Sp��c Prim	16.894.000,00	7.936.828,63	24.830.828,63	22.546.164,25	22.546.164,25
Total			145.036.000,00	50.089.775,00	195.125.775,00	196.059.212,22	196.059.212,22